

**DEPARTEMENT DE LA MARNE
COMMUNE DE FERRE – CHAMPENOISE**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE DE CONSTRUIRE ET D'EXPLOITER UN
PARC EOLIEN dit « PARC EOLIEN DE FERRE – CHAMPENOISE »
Présentée par la Société GREEN ENERGY 3000 GmbH**

DOSSIER N°E21000088/51 et N°E21000088/51 bis



Chapitre 1-	Rapport d'Enquête Publique.
Chapitre 2-	Avis et Conclusions motivées.
Chapitre 3-	Annexes et Pièces jointes.

Table des matières.

Chapitre 1 – RAPPORT D’ENQUETE PUBLIQUE	3
1 GENERALITES – PRESENTATION DE L’ENQUETE PUBLIQUE.....	3
1-1 LE CONTEXTE.	3
1-2 PRESENTATION DE L’ENQUETE PUBLIQUE.	4
Objet de l’enquête publique.	4
Cadre juridique.....	4
Composition du dossier d’enquête publique.	5
Historique du dossier du projet.....	5
1-3 PRESENTATION DU PROJET DE PARC EOLIEN DE FERRE – CHAMPENOISE.....	6
Présentation du territoire	6
Présentation générale du projet	6
2- L’ETUDE D’IMPACT.....	9
Les principaux enjeux environnementaux concernant :.....	9
2-1 La production d’une énergie décarbonée :	10
2-2 Le contexte paysager et la préservation de la V.U.E du bien UNESCO :	10
2-3 La protection de la biodiversité.....	12
2-4 Impacts cumulés avec les parcs éoliens proches.....	14
2-5 Impact acoustique.	15
2-6 L’Etude de dangers.....	15
2-7 Les Impacts économiques.....	16
2-8 Articulation avec les documents de planification.....	16
2-9 Bilan de la concertation.....	17
2-10 Avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale (MRAe).	17
3- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L’ENQUETE PUBLIQUE.	18
3-1 Désignation de la Commissaire Enquêtrice.	18
3-2 Arrêté d’ouverture de l’enquête publique.	18
3-3 Réunions préalables et visites de sites.	18
4- DEROULEMENT DE L’ENQUETE PUBLIQUE.	19
4-1 Ouverture et clôture du registre.	19
4-2 Information du public.....	19
4-3 l’avis des Personnes Publiques Associées.....	20
4-4 l’avis des communes.....	21
4-5 La notification du PV de synthèse et le mémoire en réponse.....	21
5- ANALYSE DE LA FREQUENTATION ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	21
5-1 Fréquentation des permanences.....	22
5-2 Analyse des observations	22
5-3 Analyse thématique des contributions.....	22
Thématique n°1 : Réflexions de portée générale (dans 4 contributions).....	22
Thématique n°2 : Impacts environnementaux (8 remarques dans 5 contributions)	23
Thématique n°3 : Impacts paysagers (27 remarques dans 13 contributions).....	24
Thématique n°4 : Impacts santé (2 remarques dans 2 contributions)	26
Thématique n°5 : Patrimoine (1 remarque dans 1 contribution).....	26
Thématique n°6 : Aspects économiques (15 remarques dans 10 contributions)	26
Thématique n°7 : Projet (11 remarques dans 12 contributions).....	27
Thématique n°8 : Porteur de projet (4 remarques dans 4 contributions)	29
Trois remarques ont été émises par la commissaire -enquêtrice :	30
6- POURSUITE DE L’ENQUETE PUBLIQUE.....	31
Désignation d’un nouveau Commissaire Enquêteur.	31
Chapitre 2- CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS	33
Chapitre 3 – Annexes et Pièces Jointes.	44
Annexes.	44
Pièces jointes.	44

Chapitre 1 – RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE.

1 GENERALITES – PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

1-1 LE CONTEXTE.

Le développement de l'énergie électrique éolienne s'inscrit dans un contexte général de changement climatique que le GIEC qualifie dans son dernier rapport (août 2021) de « voyage sans retour ».

Le réchauffement climatique est généralisé – il n'épargne aucune région du monde – et n'est plus une perspective lointaine car nous pouvons constater de plus en plus d'évènements climatiques dévastateurs qui font la une de l'actualité. Ces phénomènes vont s'intensifier et se multiplier.

Le seuil de 1,5° qui est une mesure phare de l'Accord de Paris pourrait être atteint dès 2030, soit 10 ans plus tôt que prévu. En France, la température a déjà augmenté de 1,8°.

Par ailleurs, les résultats mitigés de la récente COP 26 ne portent pas à l'optimisme ; en effet, la déclaration de Glasgow du 15 novembre 2021 annonce un réchauffement de 2,7% si les efforts en matière de baisse de GES ne sont pas accrus.

La lutte contre le dérèglement climatique est donc devenue un enjeu majeur. C'est une priorité pour tous et cette ambition se décline au niveau mondial, européen (avec un ambitieux « Pacte Vert », national, régional. Dans ce cadre, la France s'est dotée d'objectifs ambitieux pour réduire fortement ses émissions de GES et décarboner son énergie.

Diverses lois et des documents stratégiques fixent des objectifs volontaristes.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 **relative à la transition énergétique pour une croissance verte** a fixé les objectifs de la transition énergétique :

- Réduire de 40% en 2030 puis diviser par 4 les émissions de GES (par rapport à 1990) en 2050
- Réduire de 50% la consommation d'énergie (par rapport à 2012) en 2050
- **Porter à 32% la part des ENR dans la consommation finale en 2030**

La loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement face à ses effets (dite **loi « Climat et Résilience »**) du 22 août 2021 définit la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et prévoit une déclinaison des objectifs au niveau régional.

La Stratégie Nationale Bas Carbone adoptée en mars 2020 définit une trajectoire de réduction des émissions de GES et vise **la neutralité carbone en 2050**.

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2023 – 2028 qui en découle prévoit que le secteur éolien devra atteindre une puissance raccordée de

- 24,1 GWh en 2023
- 33,2 GWh à 34,7GWh en 2028

La puissance raccordée à fin juillet 2021 en France est de 18,3 GW pour une production de 39,7 TWh : pour atteindre les objectifs il faudra **installer de l'ordre de 2GW par an** alors que le rythme d'installation ralentit. (chiffres FEE). En 2020, la production éolienne a représenté 8% de la consommation électrique.

La part de l'électricité dans la consommation d'énergie en France est actuellement de 25% ; elle devrait passer à 50% en 2050.

Adopté en janvier 2020, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires du GRAND EST (SRADDET) décline les objectifs régionaux qui reprennent les nationaux :

Axe 1 : changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires

. Objectif 1 : devenir **une région à énergie positive et bas carbone à horizon 2050**

. Objectif 4 : développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique : **couvrir 41% de la consommation finale d'énergie par les ENR&R en 2030**

La Région GRAND EST est à fin 2020 la 2^{nde} région en France pour l'éolien :

- 8 757 GWh de puissance installée (soit 22% de la puissance installée en métropole)
- 3,9 GW (3 861MW) de production

Le parc éolien régional compte près de 1 750 éoliennes, implantées essentiellement dans l'Ouest de la Région.

Le département de la Marne compterait plus de 600 éoliennes, pour une puissance installée de 2 236 GWh et une production de 990 MW. (Chiffres DREAL 2020), soit 25% de la puissance régionale et 25% de la production régionale (l'Aube 25% et les Ardennes 13%).

Au final quel que soit le scénario retenu pour le mix énergétique, l'énergie éolienne verra sa part augmenter significativement car elle doit être multipliée par 2 au moins pour tenir les objectifs.

C'est dans cette dynamique que s'inscrit le projet de parc éolien, à sa mesure, pour contribuer à atteindre ces objectifs.

1-2 PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Objet de l'enquête publique.

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de FERE - CHAMPENOISE », situé sur le territoire de Fère Champenoise. Ce projet est présenté par la Société Energie du Partage 8, porté par la holding GREEN ENERGY 3000 GmbH dont le siège social est à LEIPZIG en Allemagne et dont la Direction France est installée à LYON.

Le projet se compose de 4 aérogénérateurs de 150m de hauteur et d'un poste de raccordement, pour une puissance totale comprise entre 12MW et 13,2 MW selon le modèle d'éolienne choisi.

L'avis d'enquête publique est affiché dans les communes situées dans un rayon de 6 kms : BANNES, FERE-CHAMPENOISE, BROUSSY-LE-GRAND, CONNANTRE, CONNANTRAY-VAUREFROY, CORROY, ECURY-LE-REPOS, EUVY, OGNES, VAL-DES-MARAIS et LINTHES.

Cadre juridique.

. Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale (qui pérennisait les expérimentations menées depuis mars 2014 dans 7 régions dont le Grand Est) et le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, instituant l'autorisation environnementale unique

- . articles L.123-1 à L.123-18 et articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement relatifs aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- . articles L.511-1 à L.512-6-1 et R.512-1 à R.512-45 du Code de l'Environnement relatifs aux dispositions applicables aux installations classées soumises à autorisation
- . articles L.181-1 à L.181-18 et L.181-24 à L.181-28 ; articles R.181-1 à R.181-55 du Code de l'Environnement relatifs aux dispositions relatives à l'autorisation environnementale des ICPE

. Le projet relève de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des ICPE relatives aux parcs éoliens terrestres : *installation terrestre de production électrique à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs* :

. Comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50m.

D'autres textes réglementaires s'appliquent, notamment :

. l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE qui fixe notamment les conditions d'implantation, de démantèlement, de recyclage et les montants des garanties financières.

Composition du dossier d'enquête publique.

Le dossier se présente en version « papier » et en version dématérialisée. Il s'agit de la version de Février 2020 complétant la version originale d'Août 2018.

Conformément au Code de l'Environnement, il comprend les documents suivants :

- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique en date du 27 septembre 2021
- Notice introductive à la demande d'autorisation environnementale
- Notice explicative récapitulant l'ensemble des compléments apportés à la demande des services de l'Etat
- Volet commun décrivant la nature du projet : demande d'exploiter au titre des ICPE
- Note de présentation non technique
- Etude d'impacts
- Résumé non technique de l'étude d'impacts
- Etude de dangers
- Résumé non technique de l'étude de dangers
- Volet paysager de l'étude d'impact, réalisé par SAVART Paysages
- Volet paysager de l'étude d'impact évaluant l'impact sur le Bien classé UNESCO et sa zone d'engagement réalisé par SAVART Paysages
- Carnet de photomontages (55 photomontages sont présentés et analysés) réalisé par SAVART Paysages
- Classeur intitulé « Projet architectural » regroupant l'ensemble des plans techniques et des plans masse des installations et présentant l'insertion dans le site
- Document regroupant l'ensemble des études complémentaires et expertises indépendantes (inventaires écologiques réalisés par la L.P.O Champagne Ardenne, étude d'impact sur les chiroptères réalisée par RENard, étude impacts acoustiques réalisée par LESLIE Acoustique)
- Document regroupant les avis obligatoires (en date de septembre 2021)
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand Est en date de mars 2021
- Mémoire en réponse aux recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grand Est en date de septembre 2021

Le dossier respecte la réglementation : tous les documents sont présents notamment l'étude d'impact, des études complémentaires et des expertises ; l'étude de dangers, les résumés non techniques. Ce gros volume de documents a pu rebuter le public à la recherche d'une information spécifique. Ces documents contiennent une masse d'informations dont il n'est pas toujours aisé d'extraire des synthèses claires, en effet le dossier a été complété par de nouveaux documents non insérés dans l'étude d'impact ce qui oblige à de fréquents allers retours fréquents entre différents documents.

Historique du dossier du projet

19 Juin 2014	Délibération de la commune donnant son accord pour engager les études
28 octobre 2015	Obtention 1 ^{er} certificat de projet
23 août 2018	Dépôt dossier de demande d'autorisation environnementale
7 septembre 2018	Arrêté de prescription d'un diagnostic archéologique
18 mai 2018	Obtention 2 nd certificat de projet
12 Février 2019	Demande de compléments des services de l'Etat – délai complémentaire

Février 2020	Fourniture des compléments aux services de l'Etat
Juin 2020	Changement d'équipe municipale à FERE CHAMPENOISE
8 Février 2021	Saisine de la MRAe – réponse MRAe le 31 mars 2021
Septembre 2021	Mémoire en réponse à la MRAe
Novembre 2021	Enquête publique

1-3 PRESENTATION DU PROJET DE PARC EOLIEN DE FERE – CHAMPENOISE.

Présentation du territoire.

La commune de FERE – CHAMPENOISE se situe au sud-ouest du département de la Marne, à 20 kms de SEZANNE, 40 kms d'EPERNAY et de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Elle se déploie dans la vallée de la Vaure, en limite Est de la plaine de la Champagne crayeuse, et à 9 kms des côteaux plantés de vignobles.

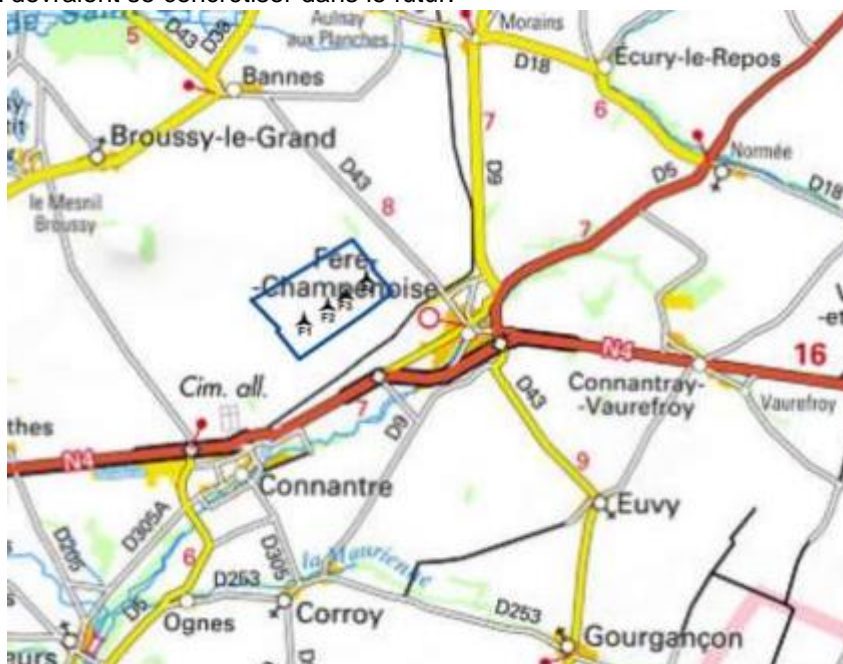
La commune compte 2 286 habitants sur une superficie de 65 kms².

Elle fait partie de la Communauté de Communes du Sud Marnais (C.C.S.M) qui regroupe 14 communes et compte 6200 habitants.

Cette partie du département est peu industrialisée et depuis 20 ans les élus ont fait le choix du développement éolien pour des raisons de développement économique ; en effet la zone offre des conditions de vent favorables et n'est pas densément peuplée ce qui offre de vastes espaces potentiellement disponibles pour cette activité.

La Communauté de Communes du Sud Marnais a été l'une des premières collectivités de l'ancienne Région Champagne-Ardenne à faire la demande d'une Zone de Développement Eolien ; a accordé son premier projet éolien en 2006 (parc éolien du Mont de Bézart de 18 éoliennes) et est favorable à l'implantation de nouveaux parcs éoliens sur son territoire.

Plus globalement, aujourd'hui le sud-ouest marnais contribue largement à la production d'énergies renouvelables, avec notamment plus de 220 éoliennes déjà implantées, le complexe électrique de FAUX FRESNAY (5 postes électriques pour capter l'électricité d'une centaine d'éoliennes pour 400MW), la centrale solaire de MARGNY (sur le site de l'ancienne base de l'OTAN), diverses unités de méthanisation, ...et nombre de projets de production d'énergie renouvelable à des degrés divers d'avancement devraient se concrétiser dans le futur.



Présentation générale du projet.

Le porteur de projet :

Le porteur du projet est la société GREEN ENERGY 3000GmbH. Créée en 2004 elle est aujourd'hui reconnue comme un acteur important du développement de la production d'énergie éolienne et photovoltaïque tant à l'international (Allemagne, Kazakhstan) qu'en France où elle a réalisé plusieurs parcs éoliens dans les Ardennes.

Son siège social est à LEIPZIG en Allemagne et elle dispose d'une branche française installée à LYON.

Pour le projet de parc éolien de FERE – CHAMPENOISE, elle a constitué une société dédiée : Energie du Partage 8 dont elle détient 100% des parts. C'est donc GREEN ENERGY qui assurera la construction du parc éolien, l'exploitation technique et la maintenance.

Description et implantation du projet :

L'énergie éolienne transforme la force cinétique du vent, ressource renouvelable, inépuisable et gratuite en énergie mécanique puis en électricité. Cette production d'énergie n'émet pas de GES. Cette énergie est utilisée en complément d'autres sources d'énergie pour fournir une électricité décarbonée.

La puissance d'une éolienne est directement liée à la surface balayée par les pales et donc à leur taille.

Schématiquement, le rotor se met en marche sous l'effet du vent, les pales tournent. Le rotor entraîne un axe situé dans la nacelle (l'arbre) relié à un alternateur.

Grâce à l'énergie fournie par la rotation de l'axe, l'alternateur produit un courant électrique alternatif. Un transformateur situé à l'intérieur du mât élève la tension du courant électrique produit par l'alternateur pour qu'il puisse être plus facilement transporté dans les lignes à moyenne tension du réseau.

Le projet de parc éolien de Fère Champenoise se compose de

- 4 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3 à 3,3 MW (selon le modèle choisi : V117-3,3 de Vestas ou N117 de Nordex),
- d'un poste de livraison proche de l'éolienne 4, relié au poste source le plus proche à environ 15 kms
- d'un réseau de câbles inter-éolien (environ 2 900m de câbles)
- de chemins d'accès pour la construction et l'exploitation.

La puissance totale du parc éolien sera comprise **entre 12 et 13,8MW pour une production estimée de 30GWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique moyenne annuelle d'environ 14 800 habitants.**

La production de cette énergie non polluante devrait **économiser l'émission de 636 000 Tonnes équivalent CO₂** pendant la durée d'exploitation du parc (20 ans), par rapport à la production équivalente d'électricité à partir de ressources non renouvelables.

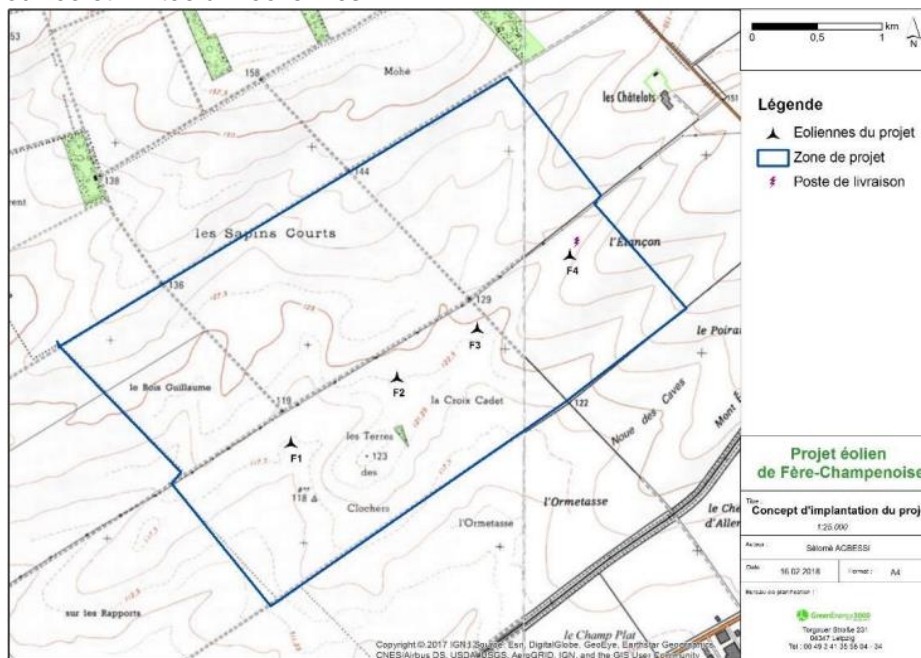
Au Schéma Régional Eolien, le secteur d'implantation est repéré dans une zone favorable à l'éolien et en partie dans une zone à enjeux majeurs, le site s'inscrit dans la 2nde zone la plus ventée du Grand Est, avec des vitesses de vent moyennes comprises entre 5 et 6 m/s à 50m d'altitude, L'enjeu paysager majeur de ce secteur concerne le paysage emblématique du vignoble champenois inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2015, qui justifie une protection vis-à-vis du développement éolien.

Les aérogénérateurs sont implantés en une ligne unique, orientée nord-est/sud-ouest, parallèle à la vallée de la Vaire. Leur hauteur pourra atteindre 150m en bout de pale (hauteur du mât de 91,5m). L'implantation est privilégiée en limite parcellaire et en bordure de chemin pour limiter la création de chemins et ne pas entraver les activités agricoles.

Avant d'aboutir au projet présenté dans l'enquête publique, un autre scénario d'implantation avait été envisagé, plus ambitieux, avec 7 éoliennes : 4 dans la partie Ouest de la zone d'étude et 3 dans la zone Est de la zone d'étude. Ces éoliennes étaient implantées en 2 lignes, la ligne de 4 telle que

décrite dans ce rapport et une ligne de 3 éoliennes installée perpendiculairement à la vallée de la Vaure, dans une zone de relief plus marqué.

Les conclusions des pré-études et des consultations initiales ont mis en évidence des impacts visuels plus importants, des impacts plus forts sur l'avifaune et les chiroptères, un risque de dépassement d'émergence acoustique, et des contraintes liées à la réglementation aérienne. L'organisation du parc éolien a été modifiée et limitée à 4 éoliennes.



Implantation du projet :

Le projet se situe à 2,4kms au nord de la commune, à 800m de l'habitation la plus proche, la Ferme des Chatelôts, sur des terres agricoles destinées à la production céréalière.

Il s'inscrit au nord d'une zone dense en éoliennes : plus de 220 éoliennes existent dans un rayon de 20 kms. Les plus proches étant les parcs éoliens de Féréole à 4kms : 11 éoliennes et de Corroy : 7 éoliennes au sud de Fère Champenoise à 5kms. Le projet s'intègre au paysage éolien existant.

Raccordement :

L'électricité produite sera d'abord envoyée vers le poste de livraison (proche de l'éolienne 4). Le raccordement s'effectue ensuite via des câbles électriques souterrains jusqu'au poste source le plus proche du site. Ce réseau de câbles permet également d'obtenir une connexion à Internet pour disposer d'une télégestion du parc éolien. Il est envisagé de réaliser cette connexion par fibre optique.

Le raccordement se fait en concertation avec ENEDIS, gestionnaire du réseau, et se réfère aux recommandations du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de Champagne-Ardenne révisé en décembre 2014.

Compte-tenu de sa localisation, il est envisagé de raccorder le futur parc éolien au poste source de Faux Fresnay situé à environ 15 kms. Inauguré en octobre 2021, il compte 5 postes électriques dédiés aux ENr qui forment le plus grand site de ce genre en France. L'objectif est de capter l'électricité produite par une centaine d'éoliennes (400MW) pour l'exporter vers des régions qui en manquent (Bourgogne-Franche Comté, Ile de France)

Maitrise foncière :

GREEN ENERGY s'est assuré la maîtrise du foncier nécessaire à son projet : 1,3ha.

La signature de baux emphytéotiques a eu lieu en 2019 entre les 6 propriétaires fonciers concernés, les exploitants agricoles et le porteur de projet.

GREEN ENERGY s'est ainsi garanti l'accord et l'autorisation de construire et d'exploiter les futures éoliennes. Les autorisations concernant les servitudes annexes liées à la construction, l'exploitation, et au démantèlement des aérogénérateurs sont assurées. Les documents signés sont joints au dossier.

Coût du projet et garanties financières :

Le coût du projet est **estimé à 20 M€**. Le financement est prévu par l'apport de fonds propres de la part de GREEN ENERGY 3000 pour 25% (emprunt obligataire de 2018 et investisseurs privés) ; les 75% restants seront financés par emprunt bancaire.

Le montant des garanties financières fixé par l'arrêté du 26 août 2011 modifié fixe le montant des garanties financières à 50 000€ minimum par éolienne, mais pour le projet ce montant sera de 60 000€ par éolienne, soit pour ce projet de 4 éoliennes à **240 000€ minimum** de garanties.

2- L'ETUDE D'IMPACT.

Elle comprend l'ensemble des éléments réglementaires tels que définis par le Code de l'Environnement, notamment l'article R122-5 qui précise : « *le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et à la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu humain ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.* »

C'est un document très volumineux (530 pages) complété de 4 études complémentaires (expertises indépendantes relatives à l'avifaune, la flore et les habitats, la faune terrestre, les chiroptères et les impacts acoustiques) et d'une étude paysagère détaillée. L'étude d'impact présente de nombreux tableaux et illustrations facilitant la compréhension des diverses thématiques traitées. Elle comprend également un résumé non technique.

L'étude d'impact présente divers tableaux récapitulatifs et de de synthèse des sensibilités et des enjeux du site dans son état initial (p269 et 270) ; des impacts pressentis du projet éolien et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (p 512 à 520)

Les périmètres d'études varient selon les thématiques environnementales, allant des limites de la ZIP pour les études acoustiques, faune-flore à un périmètre de 20 kms pour le volet paysager.

Afin de pouvoir analyser le « pire des scénarii » l'étude d'impact est établie à partir des données relatives au modèle V117-3,45 car les impacts sont légèrement plus significatifs que le modèle N117 Nordex.

Les incidences directes, indirectes, permanentes et /ou temporaires du projet sur l'environnement sont identifiées et traitées.

Les principaux enjeux environnementaux concernent :

- La production d'une électricité décarbonée et d'origine renouvelable.
- Le contexte paysager et la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E) du Bien « Côteaux, Maisons et Caves de Champagne » inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- La protection de la biodiversité, notamment les espèces protégées d'oiseaux et les chiroptères.
- Les impacts cumulés avec les parcs éoliens proches.

2-1 La production d'une énergie décarbonée :

Les éoliennes utilisent l'énergie cinétique du vent : une ressource inépuisable et très présente sur le secteur de FERRE CHAMPENOISE et la transforme en énergie mécanique puis en électricité.

La production est par nature intermittente mais le projet affiche un **facteur de charge de 23%** dans la moyenne nationale.

La puissance totale du parc éolien sera comprise **entre 12 et 13,8MW pour une production estimée de 30GWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique moyenne annuelle d'environ 14 800 habitants.**

La production de cette énergie non polluante devrait **économiser l'émission de 636 000 Tonnes équivalent CO₂** pendant la durée d'exploitation du parc (20 ans), par rapport à la production équivalente d'électricité à partir de ressources non renouvelables.

2-2 Le contexte paysager et la préservation de la V.U.E du bien UNESCO :

Le projet de parc éolien se situe dans un paysage caractéristique d'openfield de la Champagne crayeuse : un paysage ouvert, composé d'un relief aux douces ondulations, caractérisé par la présence à l'infini de parcelles dédiées aux grandes cultures agro-industrielles (betteraves, pommes de terre) et accueillant les installations nécessaires à l'activité humaine et économique : silos, sucrerie, pylônes de ligne électrique aérienne.

Le projet se trouve en relation visuelle avec le versant de la Cuesta d'Ile de France à 15 kms. Le site du projet est bordé à l'Est par la ripisylve de la Vaure, à l'Ouest par la Cuesta et au Nord par le Marais de Saint Gond.

Le relief du paysage rapproché est marqué par une ligne de crêtes Est/Ouest parallèles à la vallée de la Vaure. Une ligne de crêtes secondaire crée une 2nde ondulation au Sud de Fère Champenoise sur laquelle sont installés les parcs éoliens d'Euvy, Corroy et Fère Champenoise.

Par ce jeu d'ondulations, le village de Fère Champenoise se situe dans un creux et est en partie caché par la ripisylve.

Au nord, les marais de Saint Gond forment une longue bande marécageuse où alternent tourbières, prairies, et arbres (plantations de peupliers notamment) Cet espace naturel (à 3 kms) est visible depuis les points hauts alentour, Villevenard et Mondemont-Montgivroux. De ces villages, une co-visibilité est possible mais n'induit pas de confusion visuelle dégradant l'image des marais.

Au nord du site, diverses buttes-témoin telles que le Mont Août à 4 kms, le Mont Aimé à 12 kms, le Mont de Chalmont et le Mont Marchat toutes d'une altitude moyenne de 230m créent un premier plan visuel entre la Cuesta et la zone de projet : ils limitent ainsi les points de vue lointains par les ouvertures situées entre leurs silhouettes évasées.

Depuis les hauteurs de la Cuesta, les vues permettent d'observer la grande profondeur de champ visuel de la Champagne crayeuse où les parcs éoliens ponctuent l'horizon sans pour autant l'interrompre.

Lors de ma visite sur le site d'implantation, je n'ai pas constaté de qualité paysagère particulière : le terrain est plat et « vide » Portant mon regard à 360°, j'ai découvert successivement le silo de Champagne Céréales, puis une étendue plane, le mont Août au bout de l'horizon, puis la sucrerie de CONNANTRE puis les éoliennes des parcs de FERREOLE et CORROY au sud de FERRE-CHAMPENOISE, soit un paysage lié aux activités agro-industrielles de la Champagne crayeuse (cf photos ci-dessous) J'ai pu constater que l'implantation du projet en parallèle de la vallée s'intégrera entre 2 lignes de crêtes, lignes de force naturelles du paysage.

En 20 ans, le développement éolien a transformé le paysage caractéristique de la Champagne crayeuse, à tel point qu'aujourd'hui les éoliennes font partie de l'identité de ce paysage. Ces nouveaux aménagements à caractère technique et énergétique sont autant de composantes verticales qui s'insèrent dans un paysage dans lequel l'horizon semble infini, simplement rythmé par quelques éléments de relief plus marquants. Cela confère une nouvelle identité au Sud-Ouest marnais.

Le volet paysager de l'étude d'impact comprend 2 fascicules d'étude paysagère dont l'un spécifique intitulé « l'évaluation de l'impact du projet sur le bien classé UNESCO et sa zone d'engagement » et un classeur de 55 photomontages commentés ; le volet spécifique est une réponse à la demande de compléments de l'Etat.

Le projet s'inscrit dans un secteur à forts enjeux paysagers, en effet le projet s'implante au Sud du Bien Côteaux, Maisons et Caves de Champagne qui a été inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO le 5 juillet 2015 dans la catégorie des paysages culturels évolutifs vivants.

Cette inscription détermine la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE), c'est à dire ce qui fait que ce patrimoine transcende les frontières locales, régionales et nationales, ce qui le rend particulièrement remarquable, qui fait sens pour l'humanité ; ce qui le rend universel et en fait un bien commun qui doit être préservé pour l'humanité.

Afin de préserver le Bien classé et sa Valeur Universelle Exceptionnelle, la DREAL a publié en 2018 une Etude de l'Aire d'Influence Paysagère (AIP) qui territorialise la sensibilité paysagère depuis et vers le Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial et instaure une aire de préservation du Bien en secteur central du périmètre classé.

Une 2^{de} étude a été menée en 2018 également, par la Mission Côteaux, Maisons et Caves de Champagne : **la Charte éolienne des Côteaux, Maisons et Caves de Champagne** qui détermine deux zones et établit des préconisations :

- Une zone d'exclusion de 10 kms dans laquelle aucun projet éolien ne peut s'implanter sauf en cas de non-covisibilité
- Une zone de vigilance de 20 kms pour laquelle une méthodologie pour déterminer l'impact paysager est demandée

Le projet de parc éolien vient s'implanter **dans la zone d'exclusion 2**

Le volet paysager de l'étude d'impact rappelle les préconisations du Schéma Régional Eolien pour l'intégration des projets éoliens, qui visent à privilégier le développement de pôles de densification, lutter contre le mitage.

Il étudie les impacts visuels du projet et produit une carte de visibilité théorique du projet ; les effets de saturation et d'encercllement par la réalisation de schémas mettant en évidence les cônes de vue et la perception des éoliennes dans le territoire grâce à des photomontages ; l'ensemble pour un périmètre d'étude éloigné et un périmètre d'étude rapproché.

L'étude d'impact conclut que pour le périmètre éloigné :

- Le projet vient **s'intégrer aux parcs éoliens existants** sans pour autant augmenter la saturation du paysage. Il n'engendre pas de mitage du paysage.
- L'installation des éoliennes en fond de noue permet de limiter l'impact visuel engendré par la hauteur des éoliennes (150m). L'analyse des photomontages montre que l'implantation choisie n'engendre pas d'effet d'écrasement et que les secteurs où le parc entre en co-visibilité avec la Cuesta sont restreints et impactent peu la lecture du paysage du fait de son éloignement.

L'étude d'impact conclut que pour le périmètre rapproché :

- La co-visibilité des éoliennes avec la Cuesta et son vignoble existe mais n'a pas de grand impact sur la lecture de ce site emblématique
- Le projet ne présente pas de rapport d'écrasement vis-à-vis des villages proches, et **n'engendre pas de saturation visuelle**. L'implantation des éoliennes à l'arrière des lignes de crêtes

secondaires permet de réduire leur impact visuel sur la lecture des villages mais également depuis l'intérieur des villages

Le volet paysager de l'étude d'impact comprend également un fascicule spécifique à **l'évaluation de l'impact du projet sur le Bien classé UNESCO et sa zone d'engagement.**

Ce volet spécifique vise à répondre à la question d'une **atteinte ou non à la Valeur Universelle Exceptionnelle** dans un périmètre étendu à ses limites visuelles entre les éléments de composition du paysage et le projet de parc éolien.

En termes de méthodologie, l'étude est menée sur un rayon de 25 kms autour du projet, en 2 étapes :

- Etude des relations visuelles entre le parc et le Bien classé en vues sortantes (depuis le Bien vers la plaine en direction du projet) et en vues entrantes (depuis la plaine vers le Bien classé)
- Etude des relations visuelles entre le projet et les paysages de la zone d'engagement pouvant être impactés, selon le même principe de vues sortantes et de vues entrantes

Le Bien classé se situant à 32 kms, il n'y a pas de risque de co-visibilité avec le projet. A cette notion de distance, la présence de la Côte des Blancs entre les futures éoliennes et le Bien classé ferme les vues entre ces 2 éléments. Le projet se trouve derrière la Cuesta et n'impacte pas le Bien classé.

L'analyse des impacts visuels sur la Zone d'Engagement du Bien classé vise à interpréter la relation visuelle des futures éoliennes avec le paysage environnant. De nombreux photomontages sont produits appréciant l'impact du projet sur la zone d'engagement depuis et vers la Cuesta, depuis et vers les buttes-témoins.

Concernant les vues entrantes **depuis la plaine vers les côtes viticoles**, l'étude conclut à un **impact visuel faible**. Les photomontages ont mis en évidence que depuis de nombreux points de vue, les lignes de crête des ondulations de la plaine masquent en partie la Cuesta. Le Mont Aimé et le Mont Août émergent au-dessus de l'horizon. Les éoliennes du projet ne remettent pas en cause la lisibilité du paysage de la zone d'engagement.

Concernant les vues sortantes **depuis les côtes vers la plaine** de la Champagne crayeuse et donc vers le projet, l'étude conclut à un **impact visuel faible**. Les photomontages montrent que les futures éoliennes s'intègrent au paysage de la plaine champenoise sans en perturber la lecture et en conservant la profondeur de champ qui caractérise ce paysage.

Les photomontages 12, 13 et 14 concernent les impacts pour le Mont Août situé à 4 kms du projet et dont le versant Sud-Ouest est planté de vignes. Depuis le contrebas Sud du Mont Août les éoliennes du projet sont en premier plan, en co-visibilité, puis le regard s'échappe sur la plaine, vers les autres parcs éoliens, les silos et la sucrerie de Connantre.

L'étude paysagère conclut au final que le projet de parc éolien présente un impact globalement faible et ne remet pas en cause l'intégrité du Bien classé et de sa zone d'engagement et sa Valeur Universelle Exceptionnelle.

2-3 La protection de la biodiversité.

Milieu naturel

La plaine accueille des boisements et micro boisements, rescapés des défrichements du XX siècle. Au même titre que les ripisylves, leur présence apporte une diversité au paysage mais ne constituent pas de couloir écologique.

La zone d'étude (rayon de 10 kms) compte 3 ZNIEFF : le Marais de Saint Gond, une hêtraie à Pleurs et une pinède-hêtraie à Linthes.

Le projet se situe à proximité de 2 zones Natura 2000 : la ZPS « Marigny, Superbe et vallée de l'Aube » à 14,5 kms au sud et de la ZSC « Marais de Saint Gond » à 3 kms au nord-ouest.

Le Marais de Saint Gond est une tourbière alcaline qui abrite des espèces botaniques rares et protégées. Le Marais est repéré comme un site d'accueil pour l'avifaune sur la trajectoire de transit d'oiseaux entre les deux zones humides.

Flore et Habitats

La zone d'étude est occupée à 97% par des grandes cultures où subsistent quelques fragments relictuels de pelouses sèches sur craie et de prairie mésophile à Fromental ponctuée de quelques boisements de plaine.

Les relevés floristiques ont mis en évidence une diversité floristique moyenne. Sur la zone, aucune espèce n'est considérée comme rare à très rare ; néanmoins l'expert recommande de conserver les chemins d'exploitation enherbés et la prairie mésophile et la pelouse sèche qui sont parmi les éléments intéressants de la zone devront être préservés.

Avifaune

L'étude d'impact a été complétée d'une étude spécifique d'inventaire écologique menée par la Ligue de Protection des Oiseaux Champagne-Ardenne. Celle-ci est très détaillée et présente diverses cartographies de nature à faciliter la compréhension des non-spécialistes

L'étude d'incidence répertorie 95 espèces d'oiseaux : espèces nicheuses, migratrices sur le site et migratrices et hivernantes. Elle identifie un impact faible sur les hivernants, moyen sur les migrateurs et fort sur les espèces nicheuses de plaine.

- . Un impact élevé pour le Busard Saint Martin, le Busard cendré, le Faucon crécerelle, la Bergeronnette printanière, le Bruant proyer, la Caille des blés, le pluvier doré et le vanneau huppé
- . Un impact moyen pour le Busard des roseaux, la Buse variable, le Milan noir, le milan royal, le faucon émerillon

Les impacts concernent la perte de territoires de chasse en période de reproduction, le risque de collision pour les couples nicheurs et le risque d'effarouchement pour les oiseaux locaux.

La configuration du projet avec l'implantation des mâts en une seule ligne, en alignement parallèle au sens de la migration est favorable. Il n'est pas un obstacle contraignant à un large contournement par les oiseaux.

Le projet n'empiète pas sur le couloir de migration de la vallée de la Vaure et est situé hors des zones à enjeux pour la migration active. **Il est compatible avec la préservation de l'avifaune.**

Diverses mesures de réduction des impacts sont préconisées telles que :

- Le maintien de haies et de bosquets à minimum 100 m des machines
- La réalisation des travaux hors période de nidification

Diverses mesures de compensation sont également prévues :

- La protection des nids de busards
- L'aménagement de surfaces favorables aux espèces les plus touchées : la mise en place de parcelles enherbées à l'extérieur du parc éolien, de l'ordre de 2 ha par éolienne, soit au total de l'ordre de 6 à 10ha (le cahier des charges est joint au dossier)

Chiroptères

Une étude spécifique a été menée par le Regroupement des Naturalistes Ardennais (RENard) pour répondre à la demande de compléments de l'Etat.

L'aire d'étude va de la ZIP à un rayon de 5 kms pour l'aire d'étude rapprochée et une zone de 20 kms pour l'aire d'étude éloignée.

Le protocole de suivi au sol a été mené sur 2 périodes du cycle biologique

- Mai à juillet (période de mise bas)
- Mi-août/début octobre (migration)

et a été complété par un protocole de suivi en hauteur.

Le niveau **d'enjeu** est **jugé modéré** sur la ZIP, même si celle-ci se trouve sur un couloir de transit et de migration très utilisé. Les chiroptères utilisent principalement la vallée de la Vauze mais aussi les boisements situés autour de la ZIP.

L'étude identifie 9 espèces dont la Sérotine commune (espèce sensible aux éoliennes dont une colonie niche dans le village) et des espèces de haut vol telles que des Pipistrelles et des Sérotules.

Les impacts potentiels sont les suivants :

- La perte d'habitats (en phase travaux)
- La perte de terrains de chasse
- La mortalité directe par collision avec les pâles (considéré pour le projet comme modéré à fort selon les espèces, les pipistrelles étant les plus impactées)

Afin de réduire l'impact principal qui est le risque de mortalité, notamment pour les espèces de haut vol, des mesures de réduction sont prévues :

- Réduction des phénomènes d'attraction telles que la neutralisation de l'éclairage nocturne au pied des machines, l'entretien régulier des abords immédiats.
- Mise en place d'un système de bridage automatique selon un protocole adapté
- Choix d'éoliennes avec une hauteur en bas de pale supérieure à 40m.
- Suivi environnemental adapté, incluant un suivi spécifique comportemental de la Sérotine commune

2-4 Impacts cumulés avec les parcs éoliens proches.

L'étude d'impact présente pour chaque thématique environnementale les effets cumulés, pressentis et/ou envisagés avec 22 parcs éoliens situés dans l'aire d'étude éloignée, soit dans un rayon de 20 kms.

Des tableaux de synthèse présentent ces interactions puis une analyse plus détaillée par thématique est proposée.

Les interactions avec les parcs les plus proches (Féréole, Corroy, et Sud Marne) sont les plus notables. Elles concernent l'avifaune migratrice

Les interactions avec les parcs les plus proches (Féréole, Corroy et Sud Marne) sont les plus notables. Elles concernent **l'avifaune migratrice** qui se trouve confrontée à un possible effet barrière, un cumul des impacts en termes d'effarouchement et de mortalité ; et **les chiroptères** dont le risque de mortalité augmente : si chaque parc pris séparément a un impact considéré comme faible, l'ensemble des parcs crée un impact important.

Des interactions sont également à noter, relatives aux impacts sonores, et au **milieu paysager**. L'analyse plus détaillée des impacts sonores cumulés montre que les seuils réglementaires sont respectés de jour comme de nuit, et que le parc de Fère Champenoise n'aura qu'un faible impact quant aux émissions sonores lors de son exploitation.

Concernant les effets pressentis sur le paysage, différentes cartographies des zones de visibilité potentielle du projet éolien sont produites, pour les 22 communes alentour ainsi que des schémas présentant les effets de saturation visuelle et des photomontages. Seules 2 communes présentent un effet de saturation : Evvy avec un taux de saturation visuelle de 53% et Gourgançon un taux de 72%.

Par ailleurs, l'étude détaillée conclut que sur les 22 communes étudiées, seules 2 présentent un taux de saturation visuelle supérieur à 50% : Evvy et Gourgançon et conclut que l'impact du projet sur la saturation visuelle et l'encerclement est faible.

On considère qu'il y a saturation dès lors que la présence de l'éolien s'impose dans tous les champs de vision, avec un seuil d'alerte à 50%. Le diagramme établi pour Fère Champenoise indique un taux de saturation visuelle de 21%, le projet y représentant 10%.

Il n'y a pas d'effet d'encerclement.

Un focus particulier est produit pour analyser les effets cumulés du parc éolien avec celui de Bannes. Trois photomontages complémentaires ont été réalisés qui conduisent à considérer que la pregnance du projet est faible et que la lecture du paysage n'est pas dégradée.

L'analyse des zones de visibilité du projet conduit à considérer que la Cuesta est peu visible, à part au nord du site, ce qui ne présente pas de risque de co-visibilité avec le vignoble, néanmoins, plusieurs tronçons de la RN4 et de la D5 présentent un risque de co-visibilité entre le parc éolien et la Cuesta.

2-5 Impact acoustique.

Pour répondre à la demande de compléments de l'Etat, une analyse acoustique complémentaire a été menée. Divers points de mesures ont été analysés, dont la ferme des Châtelots qui est l'habitation la plus proche du projet de parc éolien.

Concernant le niveau de bruit sur le périmètre défini du futur parc éolien, **le bruit maximal du parc éolien est conforme aux exigences législatives en limite de périmètre du parc : 70 dB(A) de jour et 60dB(A) de nuit.**

Concernant les prévisions d'émergence, le risque de dépassement est considéré comme limité car aucune valeur ne dépasse les seuils réglementaires ; néanmoins, il a paru nécessaire de prévoir des mesures de réduction des niveaux sonores et un plan de bridage a été élaboré. Ces bridages correspondent à un ralentissement de la vitesse de rotation du rotor permettant de réduire la puissance sonore des éoliennes.

Au final, les résultats obtenus lors de l'interprétation des mesures montrent qu'avec ce plan de bridage, les textes législatifs et réglementaires sont bien respectés.

2-6 L'Etude de dangers.

L'étude de dangers a pour objet de caractériser, analyser, prévenir et réduire les risques et les dangers potentiels liés à la construction et à la mise en service du parc éolien.

L'étude identifie les dangers potentiels liés aux produits, au fonctionnement des éoliennes et étudie 6 scénarios :

- effondrement de tout ou partie de l'éolienne
- chute d'éléments de l'éolienne
- projection de pales ou de fragments de pale, ou d'autres éléments
- chute de glace, projection de glace
- surchauffe de pièces mécaniques
- courts-circuits

Un histogramme relatif à la répartition des événements accidentels montre que les accidents les plus recensés sont par ordre d'importance les ruptures de pale, les effondrements, les incendies, les chutes de pale.

L'étude analyse pour chaque scénario la zone d'effet, l'intensité, la gravité, la probabilité, et l'acceptabilité.

Le porteur de projet met en place un ensemble de mesures pour prévenir la survenance d'un accident et en limiter la dangerosité :

- L'implantation et le respect des distances réglementaires par rapport aux zones urbanisées et aux voies de communication

- Les prescriptions de l'arrêté du 26 avril 2011 relatif aux installations de production utilisant l'énergie mécanique du vent
- Des choix techniques de matériels et diverses préconisations d'utilisation et de suivi (plan de prévention)

L'étude de dangers montre **qu'aucun scénario ne représente une source de dangers importante** dont la gravité des conséquences serait catastrophique, désastreuse ou même importante. Le risque est faible concernant la chute de glace et la chute d'éléments de l'éolienne et très faible pour les autres scénarios.

L'étude de dangers est proportionnée aux risques présentés par le projet.

2-7 Les Impacts économiques.

On estime globalement que 20% de l'investissement total d'un projet éolien contribue à l'économie locale sous diverses formes, soit dans le cas de ce projet un peu plus de 2 M€.

Le territoire bénéficiera **de retombées fiscales**, essentiellement dues au titre de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), au titre de la Contribution Economique Territoriale (CET), et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFBP).

Depuis 2019, l'IFER est versée intégralement aux collectivités : 68,3% au bloc communal (commune et EPCI décident de la répartition), 28,2 % au Conseil Départemental et 3,5% au Conseil Régional.

Ainsi la fiscalité annuelle du projet peut être estimée :

Taxes	IFER	CET	TFPB	TOTAL
Commune	18 170 €	4 520 €	4 270 €	26 960 €
Communauté de communes	45 420 €	4 060 €	1 450 €	50 930 €
Département	27 250 €	5 310 €	3 720 €	36 280 €
Région		11 300 €	-	11 300€
TOTAL	90 840 €	25190 €	9 440 €	125 470 €

Le Fonds de Compensation a déjà permis à la Communauté de Communes du Sud Marnais de financer une Maison France Service et de mener des actions en faveur de la biodiversité : replantations, service déchetterie. GREEN ENERGY n'est pas opposée à envisager un partenariat avec la commune pour des actions de développement, notamment liées à la transition énergétique.

Le projet apporte un complément de revenus aux agriculteurs, propriétaires des parcelles d'implantation et exploitants agricoles.

Le projet crée des emplois : selon le ratio communément admis (chiffre FEE) selon lequel 1,4 MW installé crée 1 emploi direct, le projet pourrait créer un peu plus **de 2 emplois directs**, non délocalisables.

Des emplois dans les activités de services liées à l'installation et la maintenance des parcs éoliens seraient également créés ou confortés.

2-8 Articulation avec les documents de planification.

L'étude d'impact analyse la conformité et la compatibilité du projet avec

- le Plan Local d'Urbanisme de FERE-CHAMPENOISE (PLU) approuvé le 28 juin 2012 et modifié le 5 juillet 2018. Le projet est situé en zone A. Dans son article A2 le règlement du PLU expose que les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont admises sous condition : « *ne pas entraîner d'inconfort pour le voisinage, ni d'insalubrité en cas de sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens et que les installations nouvelles par leur volume et leur aspect extérieur soient compatibles avec le milieu urbain environnant.* »
- La zone d'étude n'est pas couverte par un SCOT

- le Schéma Régional Eolien (SRE) approuvé le 29 juin 2012 (il s'agit du volet du Plan Climat Air Energie de l'ex-Champagne-Ardenne) : le secteur de la commune de FERE-CHAMPENOISE est repéré comme une zone favorable à l'éolien et en partie dans le périmètre à enjeux majeurs
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de l'ex-Champagne-Ardenne approuvé le 8 décembre 2015, notamment les dispositions relatives aux zones naturelles protégées et aux continuités écologiques (Trames Verte et Bleue) : le projet ne s'inscrit dans aucun continuum écologique local.
- Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de Champagne Ardenne révisé le 8 décembre 2014.

2-9 Bilan de la concertation.

La crise sanitaire liée au COVID et notamment les restrictions de réunion publique ont empêché la concertation locale physique en 2020 et 2021.

Les délais d'instruction du dossier par les services de l'Etat ont été longs et ont empêché le porteur de projet de communiquer sans risque sur le projet.

Considérant que cette concertation était un peu lacunaire, j'ai initié la tenue d'une réunion d'information. Celle-ci a eu lieu de 8 novembre 2021 à FERE-CHAMPENOISE.

2-10 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

Dans la synthèse de son avis :

L'Ae recommande principalement à l'exploitant de compléter son dossier par une présentation objective des impacts de son projet, des mesures ERC adéquates et des éventuels impacts résiduels de son projet après mise en œuvre des mesures et par la prise en compte des recommandations relatives au paysage et à la biodiversité de l'avis détaillé ci-après.

L'Ae recommande au préfet de ne poursuivre l'instruction :

- ***qu'après remise d'une étude d'impact consolidée et palliant les insuffisances pointées par l'Ae pour le projet de parc de Fère-Champenoise ;***
- ***et de manière simultanée pour les 2 projets (Bannes et Fère-Champenoise) afin d'offrir une vision globale du secteur lors de l'enquête publique.***

Dans son avis détaillé, la MRAe émet un certain nombre de recommandations relatives au paysage et à la biodiversité.

La MRAe considère en effet que l'implantation du parc éolien présente un impact considérable sur la qualité des paysages environnants et leur classement UNESCO. La lecture du dossier ne présente pas cet impact comme son importance l'exigerait.

Elle recommande principalement au porteur de projet de :

- ***Rechercher des solutions alternatives en étendant l'aire géographique à prospecter hors des zones d'exclusion, permettant ainsi d'éviter une altération des paysages emblématiques des coteaux champenois, dans le respect de ces zones d'exclusion***
- ***A défaut, de revoir son analyse paysagère à la lumière des observations émises, sans minimiser les impacts par rapport au Mont Aôut et au Mont Aimé, appartenant à la zone d'engagement UNESCO, de façon à déterminer les mesures ERC ad hoc pour un impact résiduel le plus faible possible***
- ***Prendre en compte l'étude de France Energie Eolienne « Plan paysage éolien du vignoble champenois »***

Concernant la biodiversité, la MRAe ***recommande de revoir la séquence sur la mortalité des rapaces et de justifier que l'impact résiduel peut être considéré comme faible et compléter les mesures par un bridage adapté.***

Concernant la production d'électricité, **la MRAe recommande au porteur de projet**

- **De choisir les équipements au regard des performances des meilleurs standards actuels, en termes d'efficacité énergétique et de moindres nuisances occasionnées**
- **De compléter son dossier par un bilan des émissions de GSE qui s'appuie sur une analyse du cycle de vie de ses composants.**

Le porteur de projet a apporté des réponses circonstanciées à chacune des recommandations de la MRAe, confirmant son analyse environnementale et paysagère et ajoutant quelques photomontages complémentaires dans un mémoire en réponse. Le paysagiste rappelle que l'analyse du paysage local a montré que les parcs qui le ponctuent sont une composante à part entière du territoire. estime que le parc s'implantant à proximité de parcs éoliens existants (environ 4 kms du plus proche), celui-ci s'intègre à cette composante du paysage. Malgré son apparition en premier plan des parcs existants depuis plusieurs secteurs de la zone d'engagement, il ne considère pas que les futures machines présentent une grossesse renforcée. En effet, les éoliennes sont à une telle distance des Côteaux qu'elles ne s'installent pas en point d'appel et permettent de conserver la perception de l'immensité de la plaine champenoise.

3- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

3-1 Désignation de la Commissaire Enquêtrice.

En réponse à la saisine de la Direction Départementale des Territoires en date du 20 août 2021, le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE m'a désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par la décision n°E21000088/51 en date du 10 septembre 2021.

3-2 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Cette enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de FERE – CHAMPENOISE » présentée par la société GREEN ENERGY 300 GmbH a été prescrite par arrêté préfectoral signé de Madame la Directrice Départementale des Territoires AP n°2021-EP-139-IC en date du 27 septembre 2021.

3-3 Réunions préalables et visites de sites.

Plusieurs conversations téléphoniques avec Mr Gérard GORISSE, maire de FERE – CHAMPENOISE et Mr Boris MONTAGNE de la Direction Départementale des Territoires ont permis de définir les dates et l'organisation pratique des permanences.

Lors d'une rencontre le 28 septembre 2021 en Mairie de FERE – CHAMPENOISE, j'ai évoqué avec Mr le Maire les problématiques du développement éolien sur le secteur, le projet proposé par GREEN ENERGY et son historique, les projets de la commune, et nous avons validé les derniers points organisationnels (salle, ordinateur à disposition) puis nous sommes allés sur le site du projet.

Le 29 septembre 2021, j'ai reçu le dossier du porteur de projet par livraison d'un carton de 11,4 kilos.

Le 6 octobre 2021, j'ai rencontré Mr Boris MONTAGNE à la Direction Départementale des Territoires à CHALONS EN CHAMPAGNE. Nous avons évoqué des points organisationnels sur les aspects dématérialisés de cette enquête publique et il m'a remis le registre d'enquête publique.

Le 15 octobre 2021, j'ai rencontré à REIMS Mr Ange DE GBADJI, Mme Sèlomè AGBESSI et Mr Antoine BATAILLE représentant le porteur de projet GREEN ENERGY. Cette rencontre m'a permis de compléter ma compréhension et connaissance du projet.

Par la suite pour me faire mon opinion personnelle, je me suis rendue sur les différents sites pouvant être impactés par le projet en termes d'insertion paysagère : mont Aimé, mont Août, communes de Connantre, de Broussy le Grand, de Bannes, marais de Saint Gond notamment. J'ai notamment pu constater que du Mont Aimé les éoliennes se distinguent par des trouées végétales et qu'elles sont

intégrées dans le grand paysage. L'impact visuel est plus marqué au Mont Août qui est plus près : les éoliennes seront visibles depuis le coteau Est mais le rapport d'échelle semble favorable puisque le Mont Août est plus élevé (221m) que le haut des éoliennes. Par ailleurs, l'accès au Mont Août est limité aux agriculteurs et vignerons.

4- DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 28 octobre 2021 au mardi 30 novembre 2021, soit **durant 34 jours consécutifs**.

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter le « Parc éolien de FERE – CHAMPENOISE » s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil du public : une salle dotée d'une grande table pouvant accueillir de 6 à 8 personnes simultanément, ce qui a permis l'étalement facile de l'ensemble des pièces du dossier d'enquête ; l'ordinateur permettant la consultation du dossier dématérialisé étant installé sur une petite table annexe. Le dossier pouvait être consulté dans des conditions confortables.

Cette configuration a également permis de respecter une bonne distanciation et par ailleurs les gestes barrière (gel hydroalcoolique mis à disposition du public, port du masque de tous les visiteurs) ont été respectés par tous.

L'enquête s'est déroulée dans un climat cordial.

4-1 Ouverture et clôture du registre.

J'ai paraphé le registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, cotés, et l'ai ouvert le 28 octobre 2021 à 14H lors de la première permanence, et l'ai clos le 30 novembre 2021 à 17H lors de la dernière permanence.
L'adresse électronique a été désactivée le 30 novembre à 17H.

4-2 Information du public.

Mise à disposition du dossier :

Pour prendre connaissance des pièces du dossier d'enquête publique, le public a bénéficié :

- de la mise à disposition du dossier en version papier en mairie de FERE-CHAMPENOISE lors des heures d'ouverture
- de la mise à disposition de la version dématérialisée sur un ordinateur en mairie
- de la mise à disposition de la version dématérialisée sur le site www.marne.gouv.fr

Pour consigner ses remarques, propositions et contre-propositions, le public a bénéficié :

- du registre d'enquête publique en mairie de FERE-CHAMPENOISE aux heures d'ouverture et durant les 4 permanences que j'ai tenues :
 - . Le jeudi 28 octobre 2021 de 14h à 17h ;
 - . Le samedi 6 novembre 2021 de 10h à 13h ;
 - . Le mercredi 17 novembre 2021 de 14h à 17h ;
 - . Le mardi 30 novembre 2021 de 14h à 17h ;
- de la possibilité de déposer un courrier en mairie à mon intention
- de la possibilité de déposer par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

Formalités de publicité légale :

- l'avis d'enquête publique (de couleur jaune) a été affiché en mairie de FERE-CHAMPENOISE et sur le site du projet
- l'avis d'enquête publique (de couleur jaune) a été affiché en mairie des communes situées dans un rayon de 6 kms : Bannes, Broussy le Grand, Connantre, Connantray-Vaufrey,

Corroy, Ecury le Repos, Euvy, Oignes, Val-des-Marais et Linthes.(chaque maire devant renvoyer à la DDT un certificat d'affichage au terme de l'enquête publique)

- l'avis d'enquête publique a été publié dans la presse locale :
 - . l'Union les 8 octobre et 29 octobre 2021
 - .la Marne agricole les 8 octobre et 29 octobre 2021

Les formalités d'affichage ont été vérifiées par huissier de justice (Cabinet Pierre VIDAL à EPERNAY) et font l'objet de 3 constats en date des 14 octobre, 28 octobre et 3 décembre 2021.

Toutes les conditions étaient donc réunies pour informer le public et lui permettre d'exprimer ses remarques et observations.

Réunion publique :

J'ai constaté une concertation un peu lacunaire et ai demandé la tenue d'une réunion publique. Cette réunion a été annoncée par voie de presse et par l'application Panneau Pocket.et sur Facebook. Cette réunion s'est tenue le 8 novembre 2021 à 18H dans la salle des fêtes de FERRE - CHAMPENOISE.

Huit (8) personnes y ont participé dont monsieur le maire. Les questions posées ont concerné le contexte général de l'éolien, la position de la commune sur ce projet, l'impact paysager du projet. (Compte-rendu en annexe n°1)

4-3 l'avis des Personnes Publiques Associées.

CONSEIL DEPARTEMENTAL – DIRECTION DES ROUTES	Rappel des règles techniques pour prise en compte sécurité et prévention nuisances
GRT Gaz	Pas d'observations à formuler
MISSION COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE– PATRIMOINE MONDIAL	Projet incompatible avec la proximité immédiate de la zone UNESCO
INAO	Défavorable
TRAPIL	Pas concerné – Canalisation éloignée de 23 kms
ARS	Avis favorable
RTE	Accord technique donné par courrier du 6/12/2019 et confirmé par courrier du 05/11/2021

Dans son avis circonstancié, la directrice de la Mission Côteaux, Maisons et Caves de Champagne considère que le projet situé dans la zone d'exclusion définie par l'Aire d'Influence Paysagère ne respecte pas les préconisations de la Charte. Trop proche du vignoble, au premier plan du « rideau » continu des éoliennes situées plus au Sud Est et au nord de la RN4, dans un secteur jusqu'ici vierge de toute implantation, le projet générerait un « impact paysager irrévocable et considérable » Pour elle, cette localisation du parc éolien est **incompatible** avec la protection du Bien inscrit à l'UNESCO.

La directrice de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) expose que ce projet « se rapproche significativement du vignoble champenois dans un secteur déjà lourdement impacté par de nombreux parcs éoliens » Elle craint un « risque d'artificialisation et de standardisation des paysages viticoles du secteur, et un impact négatif sur leur image auprès des consommateurs » Elle donne un **avis défavorable au projet.**

RTE confirme le respect des règles de distanciation entre les éoliennes et la ligne HT 90 000 volts qui longe la zone de projet et « n'a pas de contraintes particulières à exprimer »

4-4 l'avis des communes.

En application du Code de l'Environnement, *les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.*

COMMUNAUTE COMMUNES SUD MARNAIS	FAVORABLE (24 pour – 5 contre)
FERE CHAMPENOISE	FAVORABLE (à l'unanimité)
BANNES	Non communiqué
BROUSSY LE GRAND	Non communiqué
CONNANTRE	DEFAVORABLE (2 pour – 15 contre)
CONNANTRAY-VAUREFROY	Non communiqué
CORROY	Non communiqué
ECURY LE REPOS	Non communiqué
EUVY	FAVORABLE (5 pour)
OGNES	Non communiqué
VAL-DES-MARAIS	Non communiqué
LINTHES	Non communiqué

Les communes ont été consultées mais toutes n'ont pas fait connaître leur avis ; néanmoins, siégeant à la Communauté de Communes du Sud Marnais, je considère qu'elles se sont exprimées au sein de cette instance. Leurs avis sont dans l'ensemble favorables au projet. La commune de Connantre a donné un avis défavorable.

4-5 La notification du PV de synthèse et le mémoire en réponse.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement qui prévoit « dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan, projet ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles », j'ai établi un procès-verbal de synthèse des observations (annexe n°2)

La notification de ce PV de synthèse est intervenue lors d'une réunion avec Mme Sèlomè AGBESSI représentant le porteur de projet GREEN ENERGY 3000 GmbH le 7 décembre 2021 à REIMS. J'ai remis en mains propres le PV de synthèse à Mme Sèlomè AGBESSI et nous avons toutes deux signé ce document.

Lors de cette réunion, j'ai exposé et commenté mon PV de synthèse de l'enquête publique et ai remis ce document ainsi que la copie du registre papier, des avis dématérialisés et des courriers reçus ainsi qu'une copie des avis des PPA (fichiers dématérialisés)

Le porteur de projet m'a transmis le mémoire en réponse par mail en date du 20 décembre 2021 et j'ai reçu la version papier le 23 décembre 2021 par courrier.

5- ANALYSE DE LA FREQUENTATION ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

5-1 Fréquentation des permanences.

La fréquentation des permanences a été régulière au cours des quatre (4) permanences (de l'ordre de 4 à 5 personnes en moyenne par permanence).

Au total, dix-huit (18) personnes ont fréquenté les permanences. 50% de ces visiteurs représentaient les associations « anti éoliennes »

Les habitants de FERE CHAMPENOISE directement impactés par le projet (Ferme des Chatelôts) sont venus aux permanences mais le reste de la population ne s'est pas manifesté : les habitants ne sont pas venus aux permanences, n'ont pas fait de remarques ni par courrier ni par voie dématérialisée.

La DDT m'a indiqué qu'il n'était pas possible de connaître le nombre de connexions au dossier dématérialisé sur le site de la DDT (ni le nombre de visiteurs ni le nombre de téléchargements) dont acte.

5-2 Analyse des observations

Lors de cette enquête publique, **vingt et une (21) contributions ont été déposées** : onze (11) dans le registre, huit (8) par voie dématérialisée et deux (2) courriers m'ont été remis.

(A noter qu'une des remarques du registre a été complétée par un courrier (observation n°6 et courrier n°2)

Décompte des observations	Favorable	Défavorable	NSP	Total
Registre	1	9	1	11
Avis dématérialisés	1	6	1	9
Courriers remis à la C.E		2		
Total	2	17	2	21

Les contributions du public sont majoritairement défavorables au projet de parc éolien, favorables à 9,5% et 9,5% ne se prononcent pas.

5-3 Analyse thématique des contributions.

Les contributions sont traitées par thématique, en effet, chaque contribution comprend plusieurs remarques qui concernent souvent diverses thématiques ; de l'ordre de 120 remarques et observations ont été analysées.

Pour faciliter l'analyse de l'ensemble de ces observations, j'ai défini 8 grandes thématiques, elles-mêmes affinées en 20 sous-thématiques. Celles-ci sont synthétisées dans le tableau joint en annexe 3

Le mémoire en réponse du porteur de projet comprend 2 documents : un mémoire synthétique regroupant les réponses par thématique et un mémoire avec les réponses in extenso à toutes les observations émises par le public. (Cf Pièces Jointes)

Thématique n°1 : Réflexions de portée générale (dans 4 contributions)

Une partie des observations déposées lors de l'enquête publique est constituée de réflexions de portée générale qui n'ont pas de rapport direct avec le projet de parc éolien de FERE CHAMPENOISE. Il s'agit de considérations d'ordre général fréquemment présentées par les détracteurs de l'éolien à propos de la politique nationale de l'énergie, de la politique nationale et/ou locale en matière d'éolien, des inconvénients et dangers de la production électrique à partir de l'énergie éolienne et qui tournent parfois au « réquisitoire anti-éolien »

Les associations ECEP 51 et ADENOS notamment, argumentent leur position à l'encontre de l'éolien et expliquent leur opposition totale aux nouveaux projets qui pourraient s'implanter dans le sud-ouest marnais.

Mr DECES-PETIT (avis démat n°1) cite les impacts connus de toute implantation éolienne : production intermittente, nuisances sonores, impact sur l'avifaune, impact sur le paysage. Diverses remarques des habitants sont de même nature générale.

Réponse Green Energy :

Il apparaît que l'essentiel des remarques est basé sur une contestation de la volonté des pouvoirs publics de développer les énergies renouvelables, et notamment l'éolien. Par ailleurs les quelques questions relatives au projet éolien de Fère Champenoise auraient trouvé des réponses rapides en questionnant la commissaire enquêtrice ou le porteur de projet par mail.

Il est opportun de rappeler que c'est dans l'objectif d'installer un mix énergétique que les pouvoirs publics encouragent le développement de l'éolien. Ce mix énergétique pourra progressivement nous détacher de notre dépendance aux énergies fossiles et pallier la fermeture des anciennes centrales nucléaires, tout en sollicitant une énergie plus propre et renouvelable, comme le vent. Dans cette optique, il est donc évident que l'éolien n'est pas une solution miracle qui permettrait de résoudre la question du dérèglement climatique du jour au lendemain ; cependant il constitue un moyen de lutte contre le réchauffement climatique et donc un moyen de préservation de l'avenir environnemental des générations futures.

Opposer le nucléaire à l'éolien est un faux débat, le nucléaire et les énergies renouvelables sont des sources de production d'électricité complémentaires dans un mix énergétique décarboné.

Ainsi, le nucléaire, comme l'éolien émettent peu de CO² :

- les éoliennes émettent environ 12,7g/kWh d'équivalent CO² (selon l'ADEME)
- le nucléaire émet environ 12 g CO²/kWh en moyenne (selon le GIEC)

L'éolien a l'avantage d'être renouvelable, le nucléaire garantit une stabilité de la production.

Contrairement à certaines idées reçues, la filière éolienne a plutôt un impact économique positif :

- L'injection massive d'énergie de source éolienne dans le réseau ferait baisser les prix de l'électricité d'ici à 2030, puisque l'éolien a vocation à remplacer des énergies plus onéreuses et à réduire le prix général de l'électricité.
- L'éolien contribue à la bonne gestion des pics de consommation
- L'éolien exige peu d'investissements dans les infrastructures de transport d'électricité
- L'éolien ne nécessite pas de construction supplémentaire de centrales pour faire face à la variabilité de cette énergie

Thématique n°2 : Impacts environnementaux (8 remarques dans 5 contributions)

Outre la citation des impacts recensés pour tout projet éolien dans les considérations générales et par certains habitants au fil de leurs remarques, certains impacts plus précis sont cités pour le projet et concernent

- l'avifaune
 - . Mr SKONIECZNY (reg p2) souhaite la prise en compte des « migrations vers le lac du Der »
 - . Mr SCHNELL (ADENOS – avis démat n°7) souligne la proximité du futur parc éolien avec les Marais de Saint Gond dont une partie est située en zone Natura 2000 et qui constitue une zone d'accueil des oiseaux migrateurs ou sédentaires.
- la biodiversité
 - . Mr DUMONTEL (reg p7) considère que « l'impact sur la biodiversité des zones humides n'a pas été assez approfondi »

Réponse Green Energy :

Lors des analyses écologiques, la zone de migration située au Nord du projet a été évitée afin de préserver l'avifaune du secteur. Les autres axes de migration ont été analysés par l'expert écologue dans l'étude et il en ressort que le projet ne les impacts pas de façon significative.

Ces études incluent une analyse de l'impact cumulatif du projet avec les parcs éoliens à proximité : il en résulte que le comportement des oiseaux migrateurs face aux éoliennes laisse penser que l'espace laissé entre ces parcs sera suffisant pour leur passage.

Par ailleurs, la configuration du projet respecte l'ensemble des préconisations de réduction des impacts :

- une seule ligne d'éoliennes, implantées parallèlement à l'axe de migration
- pas d'empiètement sur les couloirs de migration au Nord (zone d'exclusion) ni sur le couloir de migration de la vallée de la Vaure, sauf l'éolienne la plus à l'Est qui empiète de 34m dans le couloir

Il est possible que le projet impacte la migration des chiroptères, cumulativement avec les parcs à proximité, pour éviter les impacts résiduels, des mesures de bridage nocturne des éoliennes sera activé en période de dispersion automnale et de migration. Par ailleurs, en fonction des résultats des suivis post-implantation ces mesures pourront être adaptées.

Concernant les autres impacts sur la biodiversité, le porteur de projet a pris soin d'apporter une réponse à chacune des recommandations de la MRAe, (choix des périmètres, milieu naturel des espèces protégées et impact cumulatif) chaque réponse a été argumentée. Les bureaux d'études missionnés sont des experts locaux qui maîtrisent le contexte régional et qui sont indépendants.

Le site du projet se trouve entre 2 zones humides : les Marais de Saint Gond et la Vallée de l'Aube. La ZNIEFF « les Marais de Saint Gond », à 3 kms au Nord-Ouest du site totalise une surface de 3 200ha. La vulnérabilité de ces habitats a bien été prise en compte. Il s'agit de zones spéciales de conservation et à ce titre l'expert y a porté une attention particulière. Ainsi, le projet aura peu d'incidences sur les populations concernées par ces habitats sauf pour 3 espèces dont l'incidence sera moyenne : Busard Saint-Martin, Busard cendré et Busard des roseaux.

Thématique n°3 : Impacts paysagers (27 remarques dans 13 contributions)

L'opposition au projet se focalise sur les impacts paysagers, notamment sur le paysage spécifique de la Champagne crayeuse et sur le paysage emblématique des côteaux champenois ; le projet étant situé dans la zone d'exclusion définie par la Charte éolienne des Côteaux, Maisons et Caves de Champagne.

Les nombreuses remarques sur cette thématique se caractérisent par diverses réactions plus ou moins vives, voire violentes, plus ou moins argumentées.

Les termes de prolifération, d'invasion, d'encerclement, de pollution visuelle, de saturation visuelle qui reviennent dans nombre de contributions sont souvent utilisés pour exprimer le ressenti d'une partie des habitants, notamment du Sézannais, dont certains semblent à fleur de peau sur cette question.

Les contributeurs font part de leur inquiétude et parfois de leur exaspération de constater que les parcs éoliens continuent de s'implanter et considèrent que le projet de FERE CHAMPENOISE n'est que le premier parc à « coloniser » un nouveau secteur jusqu'ici vierge de toute implantation. Le projet de BANNES est également cité comme participant à ce nouveau déploiement d'éoliennes. L'analyse des remarques s'appuie sur 4 composantes ci-dessous avec quelques exemples représentatifs.

- Développement du nombre d'éoliennes (cités dans 13 contributions)

Le secteur accueille déjà beaucoup d'aérogénérateurs et le projet s'ajoute donc à une zone déjà saturée, par ex :

. Mr FAURE (avis démat n°3) « la prolifération exponentielle de projets éoliens devient insupportable pour la population », « porte ouverte à l'envahissement du sud marnais »

. Mme FAURE (avis démat n°4) « ce projet vient s'ajouter à toutes les machines déjà beaucoup trop nombreuses dans la grande plaine de part et d'autre de la RN4 » « pour FERE CHAMPENOISE, c'est un total encerclement qui commence avec ce premier projet au Nord Ouest, après tous les parcs à l'Est et au Sud »

. Mr TETREAU (ECEP) (courrier n°2) « l'invasion de la Marne, soit 650 éoliennes exploitées à ce jour continue, ... bref une invasion inacceptable qui vient s'ajouter aux 213 éoliennes déjà existantes autour de Sézanne »

. Mr SCHNELL (ADENOS) (avis démat n°7) « l'implantation éhontée de parcs éoliens et de sacrifier notre Sud Ouest marnais » « compléter l'innombrable étalage de machines du secteur tout proche »

- Saturation visuelle (citée dans 4 contributions)

. Mme RICHON Isabelle (reg p4) « saturation totale de notre ligne d'horizon »

. Mme DOREY (avis démat n°6) « je demande qu'on arrête de défigurer ma région »

. Mr SCHNELL (ADENOS) (avis démat n°7) « il est inadmissible de saccager de la sorte le cadre de vie de nos villages »

- Atteinte au paysage champenois et classement UNESCO (cités dans 8 contributions)

Les contributeurs craignent une atteinte « considérable » aux paysages emblématiques de Champagne et à la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) de ce patrimoine inscrit à l'UNESCO.

. Mme RICHON Isabelle (reg p5) « dépréciation du paysage champenois sous prétexte que les plaines agricoles sont « moches » et n'ont aucun intérêt »

. Mr DUMONTEL (reg p7) « craint de voir une extension vers le Sézannais et voir anéantir le travail de l'UNESCO »

. Mr SIMONNEAU (reg p8) représentant le SGV pour la commune de BROUSSY le Grand « le projet est à moins de 10kms des espaces de production et engendre une co-visibilité importante » et « Respectons le paysage champenois en évitant la saturation »

Ces observations du public sont complétées par l'avis de la Mission Côteaux, Maisons et Caves de Champagne ainsi que par l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) qui relèvent « un impact considérable sur les paysages environnants »

Réponse Green Energy :

Une étude paysagère intitulée « volet paysager » a été menée par « Savart Paysage ».

L'étude paysagère a été réalisée sur une zone de 20 kms de rayon autour du projet afin d'appréhender les enjeux du territoire et les effets du projet. Elle fournit 55 photomontages permettant d'appuyer la perception de la co-visibilité des éoliennes avec le paysage.

Le département de la Marne est une zone géographique propice au développement de projets éoliens en raison des conditions de vent, de l'absence de contraintes techniques, paysagères et environnementales majeures ainsi que des volontés politiques locales.

Le paysage éolien existant dans un rayon de 20 kms comprend environ 185 éoliennes en fonctionnement et en développement et ce fait est pris en compte pour évaluer l'impact du projet dans son environnement.

L'ensemble des parcs éoliens du secteur étudié (rayon 20 kms) crée une nouvelle identité à ce territoire de la Champagne crayeuse. Inévitablement, l'automobiliste qui découvre ce paysage depuis la RN4 retiendra la profusion des éoliennes présentes ; auparavant il retenait l'impression d'un paysage vide et plat. Nous ne faisons pas l'apologie des éoliennes dans le paysage mais nous dressons un constat objectif de la perception contemporaine du territoire.

Sur la saturation du paysage

L'analyse de l'étude paysagère permet de conclure que le projet ne crée pas d'impact négatif participant à la dégradation visuelle du territoire, mais qu'il vient plutôt s'intégrer aux parcs éoliens existants sans pour autant augmenter la saturation du paysage puisque les parcs éoliens qui le ponctuent forment une composante à part entière du paysage.

Les résultats issus de cette analyse permettent d'affirmer que l'impact paysager du projet sur la saturation visuelle et d'encercllement de Fère Champenoise est très faible puisqu'il ne vise à ajouter que 4 éoliennes.

Malgré le nombre important de parcs au Sud du projet, il y a des espaces de respiration entre les parcs, évitant la saturation visuelle. Le futur parc éolien reste assez proche des parcs existants pour être perçu comme appartenant au même pôle éolien. Il n'engendre pas d'effet de mitage du paysage.

Bien inscrit UNESCO

Un volet de l'étude paysagère est consacré à « l'évaluation de l'impact du projet sur le Bien classé UNESCO et sa zone d'engagement » en effet, le projet éolien vient s'implanter en dehors de l'AIP du Bien classé, au sein de la zone d'exclusion définie par « la Charte éolienne des Côteaux, Maisons et Caves de Champagne » Ces limites sont prédéfinies comme protégeant la Valeur Universelle et Exceptionnelle du Bien. Toutefois elles ne pré-déterminent pas la relation visuelle entre les éléments qui la composent et le futur projet éolien.

Dans ce cadre, les zones d'impacts visuels et les secteurs potentiels de co-visibilité ont été vérifiés par la réalisation de photomontages pris depuis différents points de prise de vue.

Cette étude révèle que les co-visibilités entre le futur parc éolien et les biens classés Côteaux, Maisons et Caves de Champagne sont minimales.

Le projet ne remet en aucun cas en cause ni la lisibilité ni l'intégrité de ces paysages, ni même leur Valeur Universelle Exceptionnelle.

Plusieurs photomontages (n°20 et n°21 par ex) montrent que le rapport d'échelle inférieur au Mont de Chalmont et au Mont Août ne perturbe pas la lecture du grand paysage.

De même, plusieurs photomontages (n°12, n°21 et n°30) analysent les perceptions depuis la RN4 et montrent les incidences sur le paysage. Les éoliennes sont visibles mais globalement les impacts sont ponctuels et plutôt localisés.

- Un dernier point est l'occupation foncière que nécessitent cette implantation d'éoliennes et la bétonisation des sols pour les socles des éoliennes et les raccordements au détriment des surfaces agricoles : Mr LECOMTE (ECEP) (reg p5), Mme RICHON Véronique (reg p6)

Réponse Green Energy :

Les projets éoliens se font de façon prioritaire sur terres agricoles. Une fois construite, une éolienne occupe une surface d'environ 2 000 à 3 000 m² et ne fait pas obstacle au maintien des activités agricoles. Elles sont généralement installées en limite de parcelles et des cultures pour en limiter l'impact.

Concernant la bétonisation des sols, le projet est susceptible d'entraîner l'imperméabilisation partielle et temporaire du sol en phase de construction lors de la création des pistes d'accès au chantier, des sites d'entreposage de matériaux et de stationnement des véhicules de chantier. Face à ce risque, des mesures ERC sont prévues, telles qu'utiliser les pistes existantes, limiter les surfaces décapées, réutiliser les matériaux excavés sur site pour le remblai.

Thématique n°4 : Impacts santé (2 remarques dans 2 contributions)

Certains impacts habituels de l'implantation des éoliennes sur la santé sont cités dans les exposés de considérations générales mais seules 2 remarques sur les effets négatifs du balisage concernent directement le projet de FERE CHAMPENOISE et notamment

- . Mme DOREY (avis démat n°6) qui écrit « il est très gênant de conduire la nuit avec des lumières rouges de chaque côté de la voie » Mme DOREY parle de la RN4.

Réponse Green Energy :

Concernant le balisage lumineux, il s'agit d'un dispositif de sécurité qui s'allume afin de préserver la sécurité des aéronefs en vol au-dessus des parcs, afin d'éviter tout risque de collision. Des solutions existent pour permettre d'atténuer cet impact, notamment le balisage circonstancié. Ce système, appelé Vestas Intelilight, est un balisage qui ne s'allume qu'après avoir détecté la présence d'un aéronef dans un rayon de 36 kms, rendant donc le dispositif inactif la majorité du temps.

Thématique n°5 : Patrimoine (1 remarque dans 1 contribution)

.Mr SKONIECZNY, (reg p2) souligne l'impact de ce parc éolien sur les sites de mémoire (notamment à MONDEMONT-MONTGIVROUX)

Réponse Green Energy :

Chaque composante du patrimoine historique a été analysée, ainsi que les co-visibilités éventuelles avec le projet. Il ressort de cette étude que le site de Mondemont-Montgivroux situé à 12,7kms ne présente pas de sensibilité visuelle forte avec le projet.

Thématique n°6 : Aspects économiques (15 remarques dans 10 contributions)

Réponse Green Energy :

Divers commentaires illustrent une préoccupation sur l'impact économique que peut avoir un parc éolien au niveau national et local. Les constructeurs des éoliennes sont des entreprises européennes et internationales qui ont des implantations en France et qui emploient des salariés français.

Il a été observé que la filière éolienne contribue au dynamisme économique local pendant toutes les phases de développement du projet. Green Energy donne priorité aux entreprises locales pour les études, la construction, l'exploitation du parc.

- La recherche de profit et le lobbying de la filière éolienne est pointé par 4 contributeurs : ce sont des arguments d'ordre plutôt général qui ne visent pas spécifiquement le projet de FERE CHAMPENOISE mais qui illustrent l'état d'esprit des opposants au projet, par ex :
 - . Mme DOREY (avis démat 6) « mauvais choix dicté par des enjeux politiques et financiers de multinationales, de quelques agriculteurs locaux,... »
 - . Mme RICHON Isabelle (reg p5) « on ne peut accepter tout pour une question financière. Notre région et notre métier sont sacrifiés par ces grosses entreprises qui ne pensent qu'à faire de l'argent sur notre dos. C'est du pur lobbying !!!
- Le frein au développement du tourisme est évoqué à 4 reprises, par ex :

. Mme RICHON Véronique (reg p5) se demande « qui viendrait se ressourcer au pied d'une éolienne ? »

. Mmes DOREY (avis démat n°6), Mme SOUILLET (avis démat n°5) évoquent aussi le risque d'une baisse d'attractivité touristique

. Mr SCHNELL (ADENOS) (avis démat n°7) va plus loin et considère : « ces affairistes qui n'ont que faire de l'activité touristique du Sud Ouest marnais. Aucune retenue pour son économie du champagne »

Réponse Green Energy :

Le « tourisme écologique » prend petit à petit de l'ampleur, les touristes s'intéressent de plus en plus au cadre de vie des régions qu'ils visitent. De manière générale, les parcs éoliens sont perçus de manière positive par les touristes.

Notre retour d'expérience sur le parc éolien de Saulces-Champenoises en exploitation depuis 2014 nous permet de dire que les éoliennes participent à l'activité touristique. En effet, l'aire de repos et de pique-nique aménagée au pied de l'une des éoliennes reçoit régulièrement des visiteurs curieux qui se renseignent grâce à des panneaux explicatifs.

- La baisse de la valeur immobilière des maisons est évoquée dans 3 observations, par ex :

. Mme RICHON Véronique (reg p6) qui demande « de quelle façon pensez-vous indemniser les riverains notamment pour la dépréciation des maisons d'habitation ? »

Réponse Green Energy:

Diverses études ont été menées pour déterminer si l'installation d'un parc éolien entraîne une baisse de l'immobilier.

L'une d'elles a analysé 10 000 transactions sur 7 ans : aucune baisse apparente des prix de l'immobilier n'a été relevée.

Il est évident que l'achat d'un bien immobilier est motivé par divers critères d'ordre objectif et d'ordre subjectif.

Concernant la question de l'indemnisation, un arrêt de septembre 2020 de la Cour de Cassation considère que la seule proximité des éoliennes ne crée pas un impact objectivement anormal qui serait indemnisable « eu égard à l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne »

- L'impact positif de la création d'emplois (3 mentions)

. Mr ROLLIN (avis démat n°2) représentant une entreprise de V.R.D « une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département » ... ce projet « pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ »

. Mr DECES-PETIT (avis démat n°1) qui estime que « les parcs éoliens nécessitent de la maintenance, ce qui pourrait constituer une opportunité pour la main d'œuvre locale »

- L'apport financier pour la commune et la communauté de communes est évoqué par

. Mr GORISSE, maire de FERE CHAMPENOISE (reg p8) qui met en avant « nous sommes dans un territoire pauvre en industrie, c'est donc une aide précieuse pour le développement de la commune et de la CCSM. Les mesures compensatoires des promoteurs nous aident à financer divers projets »

Réponse Green Energy :

Concernant les retombées économiques que percevra la commune de Fère Champenoise et les autres collectivités suite à la mise en place du parc, elles sont loin d'être négligeables et peuvent permettre de maintenir ou d'améliorer les équipements communaux et/ou intercommunaux et la qualité de vie de la population. Il s'agit de la Contribution économique territoriale (CET), de l'Imposition Forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Ces apports sont d'ordre fiscal mais aussi contractuel, par ex pour l'utilisation des chemins des associations foncières.

Thématique n°7 : Projet (11 remarques dans 12 contributions)

Il s'agit de remarques concernant des éléments de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, la concertation et le déroulé des travaux :

- Déficit de concertation

. Mr LECOMTE (reg p3 et 8) considère que « la présentation de ce projet à la population a lieu pendant l'enquête publique, c'est insuffisant »

Réponse Green Energy :

Il y a lieu de souligner que la réglementation sur la procédure d'information au public pour les ICPE comme les éoliennes ne prévoit obligatoirement que l'organisation de l'enquête publique. Néanmoins, soucieuse de faire

preuve de transparence et de bonne foi une réunion publique a été organisée le 8 novembre 2021, à Fère Champenoise, en parallèle à l'enquête publique.

Par ailleurs, une réunion d'information était prévue dès 2018 mais le projet a été retardé du fait de la crise sanitaire COVID qui a imposé des confinements et qui a mis un coup de frein aux différentes démarches relatives au développement du projet ; puis les élections municipales en 2020 et l'arrivée d'une nouvelle équipe que nous souhaitons rencontrer pour l'informer du projet.

- Contenu du dossier :

- . Mme RICHON Véronique (reg p5/6) demande « de revoir précisément la zone du projet qui inclut une parcelle pour laquelle personne n'a jamais rien signé ni validé »

- . Mr TETREAU (reg p4 et courrier n°2) conteste les chiffres annoncés dans l'étude d'impact relatifs au gain de CO², au calcul de l'empreinte carbone, au nombre de foyers alimentés par les 4 éoliennes du projet. Il pointe également la proximité du parc éolien avec la ligne à haute tension HTB 90KV et au nom du collectif ECEP « demandons impérativement que la localisation des 4 aérogénérateurs prévue par le pétitionnaire soit modifiée et fasse l'objet d'une nouvelle analyse par les services de l'administration » Par ailleurs, s'agissant des voies d'accès nécessaires tant dans la phase travaux que dans la phase exploitation, il souligne « qu'aucune convention n'a été signée entre le pétitionnaire et l'Association Foncière qui gère et autorise ces accès »

- . Mme RICHON Isabelle qui réside à la Ferme des Châtelots « tient à préciser fermement qu'une maison d'habitation se situe au coeur de la Ferme des Châtelots, à proximité du projet éolien ». Elle pense que « cette information a été oubliée dans le dossier et que cela fausse les études d'impact ».

Elle aussi pointe la dangerosité de l'implantation des 4 éoliennes à proximité de la ligne à haute tension, d'autant plus que le chemin qui longe le secteur prévu pour l'implantation est fréquenté « des promeneurs, des sportifs, des enfants en vélo empruntent ce chemin de façon quotidienne ». En conclusion, elle désapprouve « le choix aberrant de la situation géographique de ce projet situé entre le seul gazoduc et l'unique ligne HT du secteur, me semble dangereux et inapproprié »

- . Mr FAURE (avis démat n°3), Mme FAURE (avis démat n°4), Mme DOREY (avis démat n°6) sont « curieux de constater que le projet de BANNES n'est pas mentionné dans l'étude d'impact, alors qu'il n'est distant que de quelques kms »

Réponse Green Energy :

Concernant la proximité avec la ligne électrique HTB, les distances d'éloignement minimales entre chaque éolienne et la ligne électrique sont respectées et ont fait l'objet d'un accord de RTE (accord de 2019, confirmé en novembre 2021). De par cette distance, la ligne électrique ne présente pas de source potentielle de dangers pour le projet.

Concernant la canalisation de transport de gaz, celle-ci a été bien identifiée et les prescriptions de GRT GAZ ont bien été prises en compte.

Concernant l'accès aux chemins, une convention a bien été négociée entre l'association foncière de Fère Champenoise et Green Energy pour l'utilisation des chemins d'exploitation nécessaires pour desservir les éoliennes. Cela est mentionné dans le dossier.

Concernant les calculs fournis dans l'étude d'impacts, ils ont été réalisés par l'entreprise Vestas, fabricant d'éoliennes. Ils correspondent au bilan carbone des éoliennes qui pourraient être utilisées pour le parc de Fère Champenoise lors des phases de fabrication, de construction et de démantèlement du parc.

Concernant la distance du projet aux maisons d'habitation : la réglementation prévoit une distance minimum de 500m par rapport aux zones à usage d'habitation. En l'espèce, l'éolienne F4 est la plus proche de la Ferme des Châtelots à plus de 800m.

Considérant le fait que le projet de Bannes ne soit pas mentionné dans l'étude d'impact : il est opportun de rappeler que selon la réglementation en vigueur au moment du dépôt de notre dossier, le projet de Bannes ne faisait pas partie des projets dont notre étude d'impacts devait tenir compte. Nous n'en avons eu connaissance qu'au moment de la consultation de l'Ae c'est pourquoi l'analyse des impacts cumulés figure dans le mémoire en réponse à la MRAe.

- Démantèlement

. Mr DUMONTEL (reg p7) demande quelles sont « les garanties financières réelles pour le démantèlement ? »

. Mme RICHON Isabelle (reg p4) demande « et dans 20 ans, il se passe quoi ? »

- Procédures/Travaux

.Mr RENAULT (reg p2) attire l'attention sur la présence de canalisations d'eau dans le périmètre d'épandage de la sucrerie et distillerie TERREOS sur le secteur d'implantation du projet.

.Mr SKONIECZNY (reg p2) recommande de s'assurer que les fouilles archéologiques soient faites et que les DICT soient bien envoyées.

Réponse Green Energy :

Au terme de son exploitation, environ 20 ans, le démantèlement total du parc peut être effectué. Les conditions de ce démantèlement sont fixées par la réglementation (arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 22 juin 2020) qui rend obligatoire l'excavation totale des fondations et qui renforce les garanties financières. La mise à disposition d'un fonds minimum de 50 000€ par éolienne est requis. Pour le projet de Fère Champenoise, ces garanties financières s'élèvent à 60 000€ par éolienne, soit 240 000€ pour le projet.

Le démantèlement du parc éolien en fin de vie n'est en aucun cas à la charge de l'agriculteur ou de ses enfants.

Par ailleurs, des objectifs de recyclage et de réutilisation, progressifs à compter de 2022 sont introduits dans ce texte pour les aérogénérateurs et les rotors démantelés.

Le projet se situe dans un secteur archéologiquement sensible, ainsi la DRAC a prescrit de réaliser un diagnostic archéologique.

Thématique n°8 : Porteur de projet (4 remarques dans 4 contributions)

Une certaine défiance se manifeste à l'égard du porteur de projet

- Solidité financière

. Mr LECOMTE (reg p3) demande « quelle est la fiabilité financière du porteur de projet de ce parc éolien ? Est-ce que cette société est bien identifiée auprès du greffe du tribunal et des services fiscaux »

. Mr TETREAU (ECEP) (reg p4 et courrier n°2) pose 5 questions relatives à la responsabilité juridique du projet et aux aspects financiers :

Qui porte le dossier : Energie du partage 8 ou GREEN ENERGY 3000 GmbH ?

Quelles sont les garanties financières de l'exploitant ?

Quelle cohérence en matière de gestion ?

Qui supporte la garantie financière ?

Quelle peut être la garantie de bonne fin considérant que le capital social de l'exploitant est de 100€ ?

- Compétences/fiabilité

. Mme RICHON Isabelle (reg p5) considère « GREEN ENERGY, une entreprise qui a fait preuve d'une incompétence certaine. Départ de projet très cahotique avec une éolienne mise en place à 100m d'une habitation... L'étude n'avait pas été faite sur le terrain, uniquement sur plan »

. Mme RICHON Véronique (reg p5) interroge « quelle est la fiabilité de l'entreprise GREEN ENERGY ? »

Réponse Green Energy :

La société « Energie du partage 8 SARL (EP8) » qui est le demandeur de l'autorisation environnementale est une société d'exploitation créée en 2015 afin de faciliter les nombreuses démarches administratives.

Le porteur de projet est Green Energy 3000 GmbH. Il détient 100% des parts d'Energie du Partage 8. Ainsi, Green Energy demeure le garant de la qualité du développement du projet, du respect des réglementations et de la constitution des garanties financières.

Le montant du capital propre qui sera mis à disposition de EP8 pour la réalisation du projet est de 4 950 000€.

Le porteur de projet Green Energy 3000 GmbH dispose lui-même d'un capital de 1 003 000€.

Par ailleurs 60 000€ par éolienne, soit 240 000€ seront consignés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour garantir le démantèlement en cas de défaillance.

Le porteur de projet Green Energy qui a son siège en Allemagne dispose d'une représentation en France, à Lyon. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le SIRET suivant : 812 b398 402 00022 RCS Lyon

Par ailleurs, Green Energy développe ses projets dans le respect de l'environnement et des réglementations en vigueur.

Trois remarques ont été émises par la commissaire -enquêteuse :

- L'information et la concertation autour de ce projet sont lacunaires. Les confinements et règles sanitaires liés à la pandémie du COVID ont certes entravé le bon déroulement habituel du dossier. Pourquoi le porteur de projet n'a-t-il pas repris contact avec les élus et les habitants pour mener des actions d'information et de concertation dès mai ou juin 2021 ?

Réponse Green Energy :

Préalablement à toute étape de la procédure, Green Energy 3000 a tenu à recevoir la validation du conseil municipal qui sont les représentants de la population. Dans ce cadre, nous avons reçu leur avis favorable en juin 2014. L'entreprise a ensuite assuré des contacts fréquents avec la commune en vue de réaliser une réunion publique en 2018, afin d'informer la population sur le projet et ce dès le dépôt de notre dossier de demande d'autorisation environnementale. Cependant, dans le même temps, le porteur de projet a également fait face à de nombreuses problématiques qui ont conduit à repousser la réunion :

- L'organisation des élections municipales en 2020. En effet, celle-ci a repoussé l'organisation de la réunion publique, alors qu'elle a elle-même été repoussée par la crise sanitaire liée au Covid-19 ;
- Le classement ultérieur du bien classé à l'UNESCO, à la suite de laquelle l'administration a repoussé les échéances d'instruction de notre dossier.
- La prise de fonction d'un nouveau maire. A cette occasion, nous avons choisi d'attendre de connaître la position définitive de l'administration sur le projet, avant d'organiser une réunion, afin d'apporter les informations les plus complètes possibles au maire et à la population. Tout ceci, allié à la crise sanitaire internationale (avec les confinements successifs) a mis un coup de frein dans nos différentes démarches relatives au développement du projet. Nous avons nous-mêmes été pris par surprise lorsque la DREAL nous a soudainement notifié en septembre 2021.

Néanmoins, Green Energy 3000 étant soucieuse de l'intégration de ses projets dans leur environnement (à la fois environnemental et social), nous avons malgré tout tenu à faire preuve de transparence et de bonne foi. Une réunion publique a donc été organisée à la commune de Fère-Champenoise, le 8 novembre 2021, en parallèle de l'enquête publique, afin de répondre directement aux préoccupations du public.

Il y a lieu de souligner que la réglementation sur la procédure d'information du public pour les ICPE comme les éoliennes ne prévoit obligatoirement que l'organisation d'une enquête publique. En l'espèce, Green Energy 3000 n'était pas tenue d'organiser une telle réunion publique, mais l'a réalisé de sa propre volonté, poussée par le souci de renforcer l'information du public.

- L'étude d'impact (volet paysager) ne fait référence à aucun moment au « Plan Paysage éolien AOC Champagne » élaboré en 2019 par France Energie Eolienne. L'application de la méthodologie proposée par ce document aurait permis de décrire et d'illustrer les rapports d'échelle de façon pédagogique pour le public, et complémentaire aux photomontages.

Réponse Green Energy :

La prise en compte de l'étude de la FEE « Plan paysage éolien du vignoble champenois » sortie en juin 2019 indique que notre projet se situe dans une zone de vigilance impliquant une absence de co-visibilité.

Dans ce cadre, les zones d'impacts visuels et les secteurs potentiels de co-visibilité ont été vérifiés par la réalisation de photomontages pris depuis différents points de prise de vue.

Le rapport « Evaluation de l'impact du projet sur le bien classé UNESCO et sa zone d'engagement » révèle que les co-visibilités entre le futur parc éolien de Fère-Champenoise et les Biens Classés UNESCO que sont les Coteaux Viticoles, Maisons et Caves de Champagnes sont minimes, voire inexistantes.

Le projet ne remet donc en aucun cas en cause ni la lisibilité ni l'intégrité de ces paysages, ni même leur Valeur Universelle Exceptionnelle. De fait, l'implantation de notre projet respecte donc les exigences de l'étude de la FEE, bien que sa méthodologie n'ait pas été adoptée.

- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) : le tableau chiffré (p 509 de l'étude d'impact) indique les coûts annuels en phase d'exploitation. Un tableau de synthèse des autres mesures à caractère unique : habillage bardage bois du poste de

livraison, mise en place de panneaux pédagogiques, etc.. aurait valablement complété l'information du public.

Réponse Green Energy :

Au stade actuel du projet, il ne nous est pas possible de chiffrer toutes les mesures citées. Ainsi :
- Pour le bardage bois : nous pouvons donner seulement une estimation à partir des coûts du bardage en bois pour nos autres projets éoliens et photovoltaïques. Dans ce cas, il coûtera au maximum 10 000 euros.
- Pour la mise en place de panneaux pédagogiques et la mise en place de parcelles enherbées à l'extérieur du parc : ces mesures nécessitent préalablement l'identification d'un site pour leur emplacement, avant de pouvoir estimer leur coût.

Fait à REIMS, le 30 décembre 2021



Clarisse LESEIN
Commissaire enquêtrice

6- POURSUITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

A l'issue de l'enquête publique le 30 décembre 2021, la commissaire enquêtrice Madame Clarisse LESEIN a été contrainte de mettre fin à sa mission pour raison médicale.

Le tribunal administratif a donc désigné un nouveau commissaire enquêteur afin de poursuivre et finaliser l'Enquête Publique.

Désignation d'un nouveau Commissaire Enquêteur.

Le Tribunal Administratif de CHALONS en CHAMPAGNE a désigné en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Rémy COUCHON par la décision n°E2100088/51bis en date du 7 janvier 2022. De fait, le rapport de l'enquête publique élaboré par Madame Clarisse LESEIN et les conclusions et l'avis du nouveau commissaire enquêteur, Monsieur Rémy COUCHON, devront être transmis à la DDT-SEEPR-ICPE de la Marne avant le 7 février 2022.

Appropriation du dossier par le nouveau Commissaire Enquêteur.

En date du 7 janvier 2022, les deux commissaires se sont rencontrés pour la passation du dossier et pour évoquer les faits marquants et les particularités de l'enquête publique.

Le 11 janvier 2022, le nouveau commissaire enquêteur a pris contact en vidéoconférence avec l'équipe projet de la société GREEN ENERGY 3000, l'ensemble des sujets ont été abordés.

Le lendemain, le mercredi 12 janvier, j'ai rencontré Monsieur le Maire de Fère-Champenoise pour l'informer de la suite donnée à l'enquête publique et en dégager les points spécifiques.

Le jeudi 20 janvier, j'ai rencontré Madame Sèlome Agbessi responsable des études de la société GREEN ENERGY 3000 et le B.E. SAVART PAYSAGE sur site afin de mesurer le contexte environnemental et paysagé du territoire impacté par le projet.

Fait à Reims, le 26 janvier 2022.

Rémy COUCHON- Le commissaire enquêteur.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. Couchon', with a long horizontal stroke extending to the right.

Chapitre 2- CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

La présente Enquête Publique est relative au projet d'un Parc Eolien sur la commune de Fère-Champenoise - 51230, comprenant 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison, ce projet est porté par la société GREEN ENERGY 3000 à LEIPZIG- Allemagne et la Direction France à Lyon.

Les premiers contacts avec la commune de FERE CHAMPENOISE datent d'avril 2014, la commune a délibéré en juin 2014, donnant son accord pour engager les études.

Un premier certificat de projet a été obtenu le 28 octobre 2015 portant sur 7 éoliennes.

Un second certificat obtenu le 22 mai 2018, réduit le projet à 4 aérogénérateurs.

Le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale a été transmis le 23 août 2018. Une demande de complément a été formulé par les services de l'état le 12 février 2019. C'est ainsi que le dossier complété devait parvenir le 13 novembre 2019.

Du fait de la nature des compléments, le porteur de projet par courrier en date du 27 mai 2019 a demandé à l'administration de prolonger ce délai jusqu'au 13 mai 2020.

La société GREEN ENERGY 3000 a déposé sa demande d'Autorisation Environnementale le 30 janvier 2020, en mai 2022 le dossier a été réputé complet par les services de l'état.

La MRAe a été saisie le 8 février 2021 par le porteur de projet, les réponses de la MRAe sont parvenues en septembre 2021.

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 28 octobre 2021 au mardi 30 novembre 2021, soit durant 34 jours consécutifs.

J'atteste que :

- L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 28 octobre 2021 au mardi 30 novembre 2021, conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Marne (*AP n°2021-EP-139-IC du 27 set. 2021*), soit sur une durée de 34 jours consécutifs, sous la responsabilité de la commissaire enquêtrice Mme C LESEIN.
Pour raisons médicales, Mme C LESEIN a été remplacée par Mr R COUCHON conformément à la décision du 7 janvier 2022 n°E21000088/51bis pour poursuivre et finaliser l'enquête publique. De fait l'avis et les conclusions ont été repoussés au 07 février 2022.
- L'enquête publique a respecté les textes législatifs et réglementaires. Le dossier et les compléments soumis à enquête publique, présentés par le porteur de projet la société Green Energy 3000, sont réputés complets et conformes aux dispositions réglementaires ;
- Le porteur de projet a répondu aux interrogations et a complété le dossier suite aux demandes des commissaires enquêteurs ;
- Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête (version papier et dématérialisée) dans des conditions satisfaisantes, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Fère-Champenoise ;
- La réunion publique du 8 novembre 2021 à Fère Champenoise a permis de présenter les derniers éléments du dossier ;
- Les permanences de la commissaire-enquêtrice aux dates et horaires suivants :
 - . Le jeudi 28 octobre 2021 de 14h à 17h ;
 - . Le samedi 6 novembre 2021 de 10h à 13h ;
 - . Le mercredi 17 novembre 2021 de 14h à 17h ;

. Le mardi 30 novembre 2021 de 14h à 17h ;

- L'enquête publique a respecté la législation et la réglementation en vigueur concernant l'affichage sur le panneau à l'extérieur de la mairie de Fère-Champenoise et dans les 11 communes soumises au rayon de 6 km. Un huissier de justice a constaté tout au long de l'enquête les affichages et les publications ;
- Le PV de synthèse des observations a été remis au porteur de projet le 7 décembre 2021 ;
- Le mémoire en réponse du porteur de projet m'est parvenu le 24 décembre 2021 en version dématérialisée (en pièce jointe au présent rapport) ;
- La passation du dossier entre les deux commissaires enquêteurs s'est parfaitement réalisée.
- Les contacts avec le porteur de projet, Monsieur le Maire de Fère-Champenoise et les services de l'état m'ont permis d'avoir une vue précise et complète du dossier.

J'estime que :

- Le secteur retenu pour l'implantation du projet est favorable au développement de l'éolien par le Schéma Régional Eolien (SRE) de Champagne-Ardenne de 2012 ;
- Le projet est compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Champagne-Ardenne adopté le 8 décembre 2015 ;
- Le projet est compatible avec le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) de Champagne-Ardenne approuvé le 22 juin 2012 (dont le SRE constitue une annexe) ;
- Le projet est compatible avec le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) de Champagne-Ardenne révisé le 8 décembre 2014. Le porteur de projet se conformera aux préconisations du schéma de raccordement ;

Aussi, je considère :

• **Le Dossier et la Société GREEN ENERGY 3000 :**

Le dossier se compose de 17 cahiers dédiés aux thématiques du projet éolien de Fère-Champenoise. Ces cahiers sont complétés au fil de l'instruction débutée en 2014.

De fait beaucoup d'informations, d'études et de conclusions d'un même thème sont présents dans plusieurs cahiers, la difficulté réside alors d'en extraire des synthèses précises et claires. La société Green Energy 3000 est un professionnel expérimenté de la filière éolienne en France, elle exploite 4 parcs éoliens (puissance installée 52MW) dans les Ardennes et 6 parcs éoliens (puissance installée 59MW) en Allemagne et poursuit son développement à l'international.

Elle présente les garanties financières et la qualité de développement du projet dans le respect des réglementations.

• **Les données de contexte du territoire:**

Le paysage de la zone d'étude du projet se caractérise par la présence de deux entités fortes et opposées :

- L'immense plaine agricole de la Champagne crayeuse au paysage ouvert ;
- La Cuesta de l'île de France, côtes aux dénivellations marquées, propices aux vignobles de Champagne ;

La présence de deux promontoires naturels le « Mont Aymé et le Mont Aout » complète le paysage.

La Champagne crayeuse, cette vaste unité paysagère aux aplat infinis à faible densité, qualifiée de « pouilleuse » au 18^{ème} et 19^{ème} siècle, a subi une impressionnante mutation agraire dans le milieu du 20^{ème} siècle. De landes boisées de pins, elle est devenue l'une des régions agricoles la plus productive du pays. La grande culture mécanisée y règne en maître sur des exploitations remembrées de plus de 100 hectares.

La réorganisation et la modernisation de l'agriculture engendrent le développement d'une puissante industrie : sucrerie, distillerie, méthanisation, déshydratation et silos de stockage soulignent le caractère agro-industriel de cette plaine.

La Cuesta de l'Île de France, marque la limite entre le plateau central de l'Île de France et la plaine de Champagne. La Cuesta est une ligne de force de ce territoire.

Le haut de la Cuesta est coiffé par des boisements (alt.220m). Les collines aux sommets plats se cassent nettement et prennent parfois des allures de falaise. Au pied de ces promontoires abrupts, la pente s'adoucit à la faveur des éboulis pour rejoindre le fond des vallées. Les versants exposés Est/Sud-Est en pentes douces sont couverts de vignes.

Les buttes témoins des monts Aymé (alt.221m) et Aout (alt.241m) annoncent les rebords de la Cuesta.

La qualité et l'originalité de ces paysages ont valu aux coteaux, maisons et caves de Champagne d'être consacrés par leur inscription à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2015.

Les Éoliennes et le paysage.

Pour s'affranchir de toute subjectivité, il faut considérer l'éolienne comme une nouvelle déclinaison du motif bâti, de très grande taille visible de loin. Cette échelle monumentale contraste avec l'échelle humaine et avec les éléments habituels du paysage.

L'impact visuel d'un parc éolien dans le paysage est lié à :

- La taille des éoliennes ;
- Le nombre ;
- La distance entre l'observateur et les éoliennes ;
- Les obstacles visuels du paysage ;

La présence des éoliennes dans le paysage est assimilée par ses détracteurs comme éléments visuels dégradant le milieu.

Aussi l'acceptabilité d'un projet éolien repose sur :

- Une meilleure définition des parties à tirer de l'environnement ;
- Un accompagnement de la démarche : Eviter Réduire Compenser (ERC) ;
- Des pondérations dans l'appréciation visuelle ;

La zone agricole plane aux légères ondulations se révèle adaptée à l'accueil d'un tel projet, pourvu qu'il prenne en compte l'aspect fondamental du paysage.

Ce paysage épuré donne une lecture claire de la dualité entre les éoliennes et l'horizon.

La notion d'industrialisation du territoire prend toute sa dimension de par l'impact spatial hors norme des éoliennes industrielles.

L'encerclement des villages et des habitats isolés est le corollaire de la concentration des parcs éoliens au sud du département.

L'appréciation des projets éoliens dans le paysage :

L'omniprésence des éoliennes exacerbe les oppositions devenues systématiques. La présence de l'éolien dans le paysage est souvent ressentie comme des transformations dégradantes du milieu et porte atteinte à l'identité et au caractère d'un paysage figé et idéalisé. Les éoliennes peuvent être appréciées différemment, si nous les considérons comme un nouvel élément industriel à l'esthétisme majestueux, les éoliennes s'intègrent totalement dans ce milieu, en magnifiant le paysage de cette grande plaine sculptée par l'homme.

C'est l'interprétation que l'on fait de ces machines monumentales qui détermine le parti pris.

• Le contexte environnemental relatif au réchauffement climatique et à la transition énergétique :

L'urgence climatique.

Le développement des énergies renouvelables s'inscrit dans le contexte général du changement climatique, le GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) qualifie dans son dernier rapport d'août 2021 de « voyage sans retour », avec une augmentation de la température de 1.5°C maintenant actée et irréversible

Le GIEC affirme que le réchauffement climatique depuis 1950 est très probablement dû à l'augmentation des gaz à effet de serre liés aux activités humaines. Les dernières projections

notent que les effets du réchauffement se font déjà sentir de manière significative, pouvant aller de 1,1°C à 6,4 °C supplémentaires au cours du 21^{ème} siècle. Ce réchauffement devrait s'accroître à moyen et long terme et qu'il serait irréversible sauf actions concertées locales et planétaires.

Par ailleurs, les résultats mitigés de la récente COP 26 ne portent pas à l'optimisme, la déclaration de Glasgow du 15 novembre 2021 annonce un réchauffement de 2,7% si les efforts en matière de baisse de GES ne sont pas accrus.

La dernière directive européenne relative aux énergies renouvelables (ENR) donne des objectifs pour chaque état membre :

- 20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 ;
- 20 % de la consommation énergétique totale, produite à partir d'énergies renouvelables.
- 20 % d'économies dans la consommation d'énergie à l'horizon 2020.

Aussi, en France, la « Loi de la transition énergétique pour la croissance verte » a été promulguée le 18 août 2015.

Les objectifs fixés dans cette loi pour les énergies décarbonées sont ambitieux avec 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et 32 % en 2030.

La production d'électricité d'origine éolienne doit apporter toute sa contribution au mix énergétique du pays, la puissance installée devrait atteindre 2GW/an.

• **Les avis des Personnes Publiques Associées, la MRAe, les élus :**

Le porteur de projet s'engage à prendre en compte l'ensemble des avis des PPA ainsi que les recommandations émises par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe).

Le Conseil Municipal de la commune de Connantre émet un avis défavorable au projet.

La commune de Fère-Champenoise par délibération a approuvé à l'unanimité le projet éolien.

La commune d'Euvy par délibération a approuvé le projet.

Les autres communes n'ont pas fait connaître leur avis individuellement, mais au sein de la Communauté des Communes du Sud Marnais (14 communes) par délibération du 13 décembre 2021, donne un avis favorable à une large majorité.

On notera que les deux conseils municipaux successifs de Fère-Champenoise ont soutenu et soutiennent le projet éolien depuis 2014.

Les élus à leur grande majorité sont favorables au projet éolien de Fère-Champenoise.

• **Les observations de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, des Associations Environnementales et du Public :**

Le bilan de la concertation :

Sur les 18 personnes qui ont fréquentés les permanences, la moitié des visiteurs représentaient les associations « anti éoliennes ». Seuls les habitants de la ferme de Chatelots se sont exprimés, les habitants de Fère-Champenoise ne se sont pas manifestés, ni aux permanences, ni par courrier, ni par mail.

De fait, une large majorité des observations du public sont défavorables au projet, ces oppositions se focalisent sur les impacts paysagers en s'appuyant sur la notoriété du vignoble classé par l'UNESCO et en amalgamant les deux paysages du territoire si dissemblables.

Les opposants :

L'Association des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, l'ensemble des associations environnementales et une partie du public ont affirmé leur opposition vis-à-vis du projet éolien de Fère-Champenoise.

Les nombreuses remarques sur la thématique « paysage » se caractérisent par des réactions plus ou moins vives, plus ou moins argumentées qui sont l'expression de la colère « anti éoliennes ».

Les termes de prolifération, d'invasion, d'encerclement, de saturation visuelle sont utilisés pour exprimer le ressenti d'une partie des habitants venus du Sézannais.

L'impact dégradant des éoliennes vis-à-vis d'un paysage valorisé par son inscription au patrimoine mondial reconnue par l'UNESCO complète leur convergence et fédère les associations environnementales pour dénoncer le projet et l'éolien en général.

Le fait de globaliser le paysage du sud Marnais en une seule entité paysagère permet d'opposer le vignoble champenois et les éoliennes. Aussi, définir une position uniquement sur l'impact paysager est une analyse réductrice.

Il est nécessaire de rendre compatible, la préservation d'un paysage dit « emblématique » et de disposer de territoires accueillant des technologies nouvelles pour répondre au réchauffement climatique et pour une production d'énergie décarbonée.

Les approbateurs :

Les élus, mettent en avant les retombées économiques.

Les trop rares habitants qui ont manifesté leur approbation au projet se sont appuyés sur la nécessité de développer un mix énergétique dans le cadre de la transition écologique.

Aussi, le porteur de projet dans son mémoire en réponse au PV de synthèse à l'enquête publique a répondu à l'ensemble des observations du public.

• **Les Impacts du projet de Fère-Champenoise sur les Paysages :**

Le projet et la plaine agricole de la Champagne crayeuse :

La spécificité de ce paysage ouvert réside dans l'immensité de son territoire. Cette plaine agricole semble sans limite, d'une uniformité déconcertante, sans élément naturel remarquable.

Par une lecture plus attentive, l'œil est attiré par des éléments verticaux édifiés par l'homme dans le contexte d'agro-industrie de ce territoire, comme le complexe sucrier de Connantre, la distillerie d'Aulnay aux Planches, la déshydratation de Val des Marais et les nombreux silos et méthanisations. Mais aussi les infrastructures consécutives aux activités humaines, comme les ouvrages électriques, les voies de chemin de fer, la route nationale n°4 et les routes départementales, les aménagements structurants et pour finir les parcs éoliens existants à l'ouest et au sud de la zone d'étude complètent ce paysage en constante mutation et n'en font jamais une image fixe.

Les grandes parcelles cultivées à la géométrie parfaite en sont la signature.

La plaine agro-industrielle de Champagne compte tenu de sa morphologie, de l'espace disponible, de sa maigre biodiversité et de sa faible densité humaine est en capacité d'accueillir en nombre des parcs éoliens.

Toutefois, dans ce paysage subsistent de rares éléments de pondération comme les communes de Fère-Champenoise et Connantre avec son complexe agro-industriel, les villages et leurs abords.

La vallée de la Vaure et ses ripisylves d'est en ouest, le marais de Saint-Gond plus au nord, les microboisements, les bosquets, les quelques lignes de haies constituent des zones de respiration dans ce paysage uniforme.

Le projet et le vignoble de Champagne :

Les collines de la Cuesta en pentes douces depuis le plateau boisé accueillent le vignoble du Champagne exposé généralement sud/sud-est.

Depuis ces pentes, le panorama ouvert permet de plonger vers la grande plaine agricole avec toutes ses composantes, les parcs éoliens, les installations de l'agro-industrie ainsi que les équipements structurants.

Les ondulations et les courbes du paysage permettent pour bon nombre des cotes viticoles de masquer les éoliennes existantes et le projet de Fère-Champenoise.

La distance entre le vignoble le plus proche sur la commune d'Allemant et le futur parc éolien de Fère-Champenoise se situe à 9 km d'autre part, il existe quelques parcelles au pied du Mont Aout situées à 4 km du projet, exposées sud/sud-ouest.

Depuis le Mont Aimé, cette butte se détache du paysage, les vignes au pied de ce promontoire sont distantes de 12 km des éoliennes de Fère-Champenoise.

Les détracteurs du projet considèrent que cet espace de transition n'est pas acceptable, cette subjectivité est conditionnée par l'appréciation des distances et le niveau d'acceptabilité de l'éolien.

La valeur, la notoriété et la qualité d'un paysage ne sont pas nécessairement suffisantes pour supplanter d'autres paysages uniquement pour des raisons esthétiques.

• **Les Effets de Saturation et d'Encerclement :**

Les Zones de Développement de l'Eolien conduisent au regroupement des parcs éoliens pour préserver le territoire d'un mitage excessif.

La multiplication des projets éoliens dans le paysage de la plaine agricole de Champagne peut provoquer un phénomène de saturation visuelle, les études menées montrent que le niveau de saturation fixé à 50% n'est jamais atteint dans la zone d'étude.

Concernant l'encerclement, 22 communes ont été analysées, pour exemple la commune de Connantre a un panorama dépourvu d'éoliennes de 266°.

• **Les Impacts du projet sur l'Avifaune et la Faune :**

Pour l'avifaune migratrice : les études notent que les espaces libres donnent une bonne visibilité autour du projet et n'engendrent pas d'impact significatif pour ces espèces.

Le projet n'empiète pas sur le couloir de migration de la vallée de la Vaure et est situé hors des zones à enjeux pour la migration active.

Les études en retours d'expériences concluent que les espèces sont effarouchées par le mouvement des machines et préfèrent s'éloigner en contournant des éoliennes.

La Champagne-Ardenne est une région située sur un couloir migratoire important, il est constaté que les parcs éoliens du sud de la Marne n'ont pas eu d'impact majeur sur l'avifaune migratrice.

Pour l'avifaune sédentaire : quelques espèces identifiées comme le Busard, la Caille des blés restent présentes sur la zone d'étude. De fait, les zones de nidification de ces espèces doivent être préservées ; pour ce faire toutes les éoliennes sont implantées à plus de 200m des boisements de la zone d'étude.

Les bilans sur des parcs éoliens existants montrent que ces espèces sédentaires s'habituent par phénomène d'accoutumance à la présence des éoliennes.

Pour la Faune : Les habitats existants sont peu favorables pour de nombreuses espèces faunistiques. En effet, l'occupation très homogène du territoire par les cultures intensives est très peu propice à la diversité. Les enjeux les concernant peuvent donc être qualifiés de très faibles.

Il existe sur la zone d'étude des microboisements qui doivent être préservés voir développés pour améliorer la biodiversité.

Des mesures de compensations précises et financées doivent accompagner le projet.

• **Les Impacts du projet sur les Chiroptères :**

L'étude spécifique concernant les Chiroptères a été menée, les résultats des mesures et des écoutes sur site demeurent faibles pour les parcelles cultivées. Les données montrent une préférence pour les habitats boisés et principalement la vallée de la Vaure situés au sud-est de la zone d'étude.

Au regard de ces résultats, il est important de préserver les lisières des bois et de respecter la distance des 200 mètres.

Les actions de protection :

Le porteur de projet se limite à des intentions et à un vague suivi environnemental adapté.

Cette position n'est pas satisfaisante, elle ne garantit pas la viabilité des chiroptères sur ce territoire, il y a lieu à définir des bridages des machines en fonction des études faites en cours d'étude.

Un suivi de la mortalité des chauves-souris permettra de vérifier, voire de corriger la pertinence des actions.

• **Les Impacts du projet sur la Flore et de la Biodiversité :**

Les bois, microboisements isolés, les ripisylves le long de la vallée de la Vauvre et les quelques haies situées au sud et le marais de saint Gond au nord de la zone d'étude ne constituent pas une continuité écologique.

Les trames des milieux ouverts, boisés et multi trames ne sont donc pas significatives, il n'y a pas de réelle liaison écologique entre ces entités et le site d'étude.

La flore de la zone d'étude est relativement peu diversifiée sans valeur patrimoniale notable. Au regard de ces éléments, les enjeux concernant la flore peuvent être définis comme faibles.

• **Les impacts sur le patrimoine historique et archéologique :**

Le patrimoine historique :

Le site de Mondemont-Montgivroux, où est érigé le monument commémoratif de la Première Victoire de la Marne est situé à 13 kms, le risque de covisibilité demeure faible.

Seule l'église de Broussy-le-Grand est un bâtiment classé, insérée dans le tissu urbain en cœur de village, de plus le Mont Août s'interpose entre cette séquence bâtie et le projet. Il n'y a pas de covisibilité avec le parc éolien de Fère-Champenoise.

Les autres bâtiments n'ont ni covisibilité, ni inter-visibilité avec le projet, de ce fait les impacts du projet sur le patrimoine historique ne représentent pas d'interaction visuelle marquée.

Aussi sur la zone d'étude, il n'y a aucun site patrimonial remarquable recensé.

Les vestiges archéologiques :

Dans le cadre du projet, la réponse de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) déclare que le projet se situe dans un périmètre où plusieurs sites archéologiques sont connus. Le porteur de projet avant le début des travaux réalisera un diagnostic archéologique préventif.

• **Les mesures Eviter, Réduire, Compenser (ERC) :**

Le projet éolien et ses aménagements engendrent des impacts sur l'environnement.

Les notions d'évitement, de réduction et de mesures compensatoires doivent être des marqueurs forts du projet éolien de Fère-Champenoise.

Le dossier est faible dans ce domaine, il ne précise pas clairement et dans le détail les mesures ERC.

Quand elles existent, ces mesures sont conditionnées par des vocables comme : l'intention de ... , si nécessaire ou prévoit.

J'attends du porteur de projet des engagements fermes avec un suivi des mesures et des actions correctives si nécessaires.

- Sur la thématique « Avifaune », le projet doit prévoir la création de zones identifiées de nidifications.
- Sur la thématique « chiroptère », des mesures sont bien notées dans l'étude, mais il manque un programme clair et précis du bridage des éoliennes.
- Sur la thématique « impacts acoustiques », l'étude note la conformité réglementaire avec un suivi des écoutes en phase d'exploitation, cependant il manque l'engagement du porteur du projet à respecter ses intentions.
- Sur l'impact « visuel », je demande au porteur de projet avec l'appui de bureaux d'études, de réduire et de compenser l'impact des éoliennes sur les deux fermes isolées des Chatelôts et de Nozet.
- Sur la thématique « paysage », le porteur de projet n'a pas prévu d'aménagements limitant l'impact du projet sur le territoire. Je propose de mener des actions pour accompagner le projet en partenariat avec la commune de Fère-Champenoise comme la bourse aux arbres, les zones dédiées à la biodiversité et la création de linéaires de haies et de végétaux par exemple.

Les mesures ERC permettent de favoriser l'acceptabilité du projet vis-à-vis des tiers.

Il est à noter que le porteur de projet dans la phase travaux, suspendra la réalisation de son parc pour ne pas perturber la nidification des espèces fragiles.

• **Les conclusions de l'Etude d'Impact Acoustique :**

Les études des impacts acoustiques sont conformes aux réglementations et à l'arrêté du 26 aout 2011.

L'émergence maximum est mesurée pour des vents de 10m/s dans l'hypothèse la plus défavorable, vent diurne et nocturne de Sud-Ouest.

Les études acoustiques concluent à aucun dépassement des seuils réglementaires en particulier celui du seuil d'émergences diurnes et nocturnes aux distances et aux hauteurs réglementaires.

Pour diminuer l'impact sonore, le porteur de projet pourrait installer un système de « serration » sur les pales ou tout autre système innovant.

Le porteur de projet c'est engagé à réaliser un bilan des impacts sonores en cours d'exploitation et à mettre en place un bridage en cas de non-conformité.

Cette démarche vise plus particulièrement les fermes de Chatelôts et de Nozet.

• **Les mesures sur l'Impact du balisage Lumineux :**

Le balisage des éoliennes est une thématique abordée très succinctement dans le dossier dans la demande d'autorisation environnementale.

Les éoliennes choisies pour le projet de Fère-Champenoise seront conformes aux arrêtés du 13 novembre 2009- du 26 aout 2011 et du 23 avril 2018.

Les impacts du balisage lumineux soulignent la présence des éoliennes dans le territoire, il sera nécessaire de diriger les flashes vers l'azimut et de les équiper de caches.

Le porteur de projet devra adapter ces machines en fonction des avancées technologiques afin de diminuer les impacts lumineux et d'améliorer la synchronisation de son parc avec les parcs voisins.

• **L'impact sur les Zones de captage d'eau potable :**

Les captages d'alimentation d'eau potable de la commune de Fère-Champenoise ne sont pas dans le périmètre rapproché du parc éolien de Fère-Champenoise.

• **Les Etudes de Danger :**

Les conclusions mettent en évidence cinq « dangers majeurs » :

- Effondrement éolienne ;
- Chute de glace ;
- Projection de tout ou partie de pale ;
- Projection de pales ou de fragments de pales ;
- Projection de glace ;

Le bilan synthétique de ces dangers majeurs révèle des risques de « modérés » à « sérieux » Cette hiérarchisation s'appuie sur trois notions : la gravité, la probabilité et l'intensité.

Aussi le réchauffement climatique entraîne des phénomènes météorologiques exceptionnels jusqu'alors inconnus dans notre région. A la demande du commissaire enquêteur, le porteur de projet confirme que les hypothèses climatiques exceptionnelles conjuguées aux études de sols (études géotechniques) seront prises en compte pour dimensionner le projet.

• **Les accords amiables avec les propriétaires, les exploitants et la commune de Fère-Champenoise :**

La société Green Energy 3000 a obtenu 100% des accords amiables (les promesses de bail et de convention d'indemnisation) avec les propriétaires, les fermiers, l'association foncière et la commune.

Ils concernent l'implantation des éoliennes, les surfaces nécessaires à l'entretien et à l'exploitation, le surplomb des parcelles et le passage des câbles ainsi que l'implantation du poste double de livraison.

L'évacuation de l'énergie électrique en câbles souterrains depuis le poste de livraison sur site vers un poste source EDF (Enedis ou RTE) n'étant pas finalisée, il restera à obtenir les autorisations administratives ainsi que les autorisations de passage.

• **Les impacts économiques pour le territoire :**

Le projet éolien de Fère-Champenoise va permettre aux collectivités territoriales de bénéficier de recettes fiscales dites « propres ». Cet apport complémentaire au budget de la commune va bénéficier aux collectivités en améliorant le cadre de vie de ses habitants, c'est donc bien une redistribution des richesses à tous les habitants.

• **Les impacts cumulés des deux projets de Bannes et de Fère-Champenoise :**

La ferme de Chatelôts sera concernée significativement par les deux projets éoliens, même si la réglementation est respectée, la proximité avec le parc de Fère-Champenoise lui confère une attention particulière. En conséquence, il sera nécessaire de prévoir la réduction de ces impacts par des aménagements concertés pour limiter la vision directe des éoliennes des deux parcs.

Aussi, à la demande du commissaire enquêteur les impacts sonores cumulés des deux parcs ont été étudiés par le porteur de projet. L'étude conclue à des valeurs conformes à la réglementation, cependant en exploitation, des mesures in situ devront valider ou non les études et des actions correctives si nécessaire seront mises en œuvre.

• **En Conclusion :**

Préambule :

Il est indispensable de contextualiser le développement de l'éolien dans le cadre général du réchauffement climatique, d'une hausse de la température de 1.5° maintenant actée et irréversible, avec une perspective d'augmentation de 6.5°, en 2050 si aucune mesure forte n'est prise.

Les effets du changement climatique induiront :

- Un bouleversement des écosystèmes avec l'extinction de 20 à 30 % des espèces animales et végétales et des conséquences pour l'activité humaine ;
- Des phénomènes climatiques extrêmes (tempêtes, inondations, sécheresses) ;
- Des crises liées aux ressources alimentaires et aux modes de culture avec des déplacements de population ;

Pour rappel, la production d'énergie électrique décarbonée est une obligation où l'éolien, énergie inépuisable doit prendre toute sa place, en visant les 32% de la consommation électrique en 2030, définie par la loi.

Je considère après étude attentive :

- Du dossier, de ses annexes et des pièces jointes ;
- Des entretiens et réunions avec le porteur de projet ;
- Des observations, des courriers et des mails transmis par l'ensemble des contributeurs ;
- Des visites sur site des commissaires enquêteurs ;
- Du mémoire en réponse au PV de synthèse du porteur de projet ;

Vu que :

- La demande d'autorisation environnementale pour l'installation et l'exploitation du Parc Eolien de Green Energy 3000 sur le territoire de la commune de Fère-Champenoise s'inscrit dans la politique du mix énergétique ;
- Le dossier soumis à l'administration et mis à la disposition du public lors de l'enquête publique aborde toutes les problématiques soulevées par le projet ;
- La publicité, la communication et la concertation menées depuis l'origine par le porteur de projet ont permis de recueillir tous les avis, les contraintes et les obligations ;
- Le porteur de projet a réduit son projet initial passant de 7 à 4 éoliennes pour viser un moindre impact sur l'environnement ;

- Toutes les distances minimales réglementaires ont été respectées par le projet ;
- Les bois isolés et les haies de la plaine agricole ne constituent pas de corridor écologique. Aussi, les liaisons écologiques n'ont pas été démontrées.
- Le projet situé dans la plaine agricole, sans grande valeur patrimoniale n'impacte pas la faune et la flore ;
- Les études relatives aux chiroptères ne révèlent pas de contrainte forte, cependant le porteur de projet devra préciser les mesures de protections par le bridage des éoliennes en phases critiques ;
- Les parcs éoliens du sud Marnais n'ont pas eu d'impact sur l'avifaune migratrice au vu des retours d'expérience sur les parcs éoliens existants ;
- Les valeurs d'émergence sonore maximale admissible sont respectées dans la zone du projet, en phase d'exploitation il sera réalisé des mesures de contrôle ;
- Les émissions lumineuses respectent la réglementation, pour limiter l'impact des flashes nocturnes, le porteur de projet pourrait mettre en œuvre des balisages innovants ;
- Les revenus fiscaux dédiés aux collectivités vont améliorer leurs capacités financières pour un meilleur cadre de vie des habitants ;
- Toutes les autorisations pour la réalisation du projet avec les propriétaires et les exploitants ont été obtenues ;
- Les délibérations des conseils municipaux des communes de Fère-Champenoise et Euvy, la Communauté de Communes du Sud Marnais approuvent le projet ;
- Le porteur de projet devra mettre en place les réserves émises par le commissaire enquêteur ;

Il est objectivement nécessaire de considérer les oppositions au projet, elles s'appuient essentiellement sur les impacts paysagers, les effets de saturation, de rapprochement de la cuesta et d'encerclement des projets éoliens au sud de la Marne.

Il est aussi nécessaire de rendre compatible les impacts paysagers et le déploiement des énergies renouvelables.

Ce territoire exacerbé par la dualité de ces deux fortes entités paysagères : La Cuesta de l'Île de France avec ses vignobles et la grande plaine agro-industrielle de Champagne, ces territoires ont tous deux leurs atouts.

L'acceptabilité du projet réside dans la nécessité d'aménager un espace de respiration entre ces deux territoires pour atténuer cette opposition.

Je considère que le projet laisse des espaces dégagés, libres de toutes éoliennes et que la transition visuelle est de l'ordre de 9 km, suffisante pour conserver le caractère de chaque entité paysagère sans l'altérer.

Concernant l'encerclement des zones habitées, ce grief ne peut pas raisonnablement s'appliquer au projet éolien de Fère-Champenoise, à la réserve près de la Ferme des Chatelôts qui sera impactée par les deux projets éoliens de Fère-Champenoise et de Bannes.

Pour ces raisons et ces motifs, j'émet un avis favorable avec réserves.

À la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société GREEN ENERGY 3000 à Leipzig- Allemagne, d'installer et d'exploiter un parc Éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la commune de Fère-Champenoise 51230.

Les réserves portent essentiellement sur la mise en place des mesures : Eviter, Réduire et Compenser pour un moindre impact des thèmes suivants :

- Protection de l'Avifaune ;
- Protection des chiroptères ;
- Nuisances sonores ;
- Impacts visuels ;

En concertation avec la commune de Fère-Champenoise et les associations environnementales, les bureaux d'études environnementaux et les services de l'état, je demande au porteur de projet de lever les réserves en réalisant les actions suivantes :

- Sur la thématique « Avifaune », création de prairies herbacées pour favoriser la nidification des espèces fragiles.
- Sur la thématique « chiroptères », réaliser un programme clair et précis du bridage des éoliennes pour la préservation de cette espèce.
- Sur l'impact sonore, le porteur de projet certifie que les niveaux réglementaires sont respectés, il devra réaliser toutes les mesures sonores en phase d'exploitation afin de vérifier l'exactitude des études et prendre toutes les dispositions pour corriger les écarts.
- Sur la thématique « impact visuel » :
 - Compenser et réduire l'impact visuel des éoliennes des deux fermes isolées de Chatelôts et de Nozet par la plantation d'écrans de végétaux entre autres ;
- Sur la thématique « paysage » :
 - Mettre en œuvre une bourse aux arbres pour les habitants directement impactés ;
 - Réaliser des espaces dédiés à la biodiversité et la création de linéaires de haies et végétaux sur des espaces définis par des études.

Remarque : concernant la bourse aux arbres, une lettre d'engagement en date du 13 janvier 2022 de la société Green Energy 3000 est annexée aux conclusions.

Ces mesures devront faire l'objet de suivis et d'actions correctives si nécessaires, une procédure sera élaborée entre la société Green Energy 3000 et les services de l'état pour en vérifier la bonne réalisation.

Fait à Reims, le 26 janvier 2022.
Rémy COUCHON- Le commissaire enquêteur.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. Couchon', written over a light blue rectangular background.

Chapitre 3 – Annexes et Pièces Jointes.

Annexes.

- Le compte-rendu réunion publique, rédigé par la commissaire enquêtrice.
- Le PV de synthèse des observations, rédigé par la commissaire enquêtrice.
- Le tableau de synthèse des observations.

Pièces jointes.

- Le mémoire en réponse au PV de synthèse et son complément, rédigés par le porteur de projet.
- Les délibérations des communes de Fère-Champenoise, Euvy et Connantre.
- La délibération de la Communauté de Communes du Sud Marnais.
- Lettre d'engagement de la société Green Energy 3000 concernant la « Bourse aux arbres ».
- Registre Enquête Publique.